

# Après- demain

N° 35 (NF) — Juillet 2015 — Le numéro : 9 €

## L'ONU

**PASCAL LAMY**

L'ONU et la gouvernance globale - entre rêve et réalité

**ALAIN DEJAMMET**

L'incendie planétaire. Que fait l'ONU ?

**FRÉDÉRIC RAMEL**

Les fonctions symboliques de l'ONU

**CHRISTIAN DE BOISSIEU**

L'ONU et la gouvernance économique mondiale

**FRANÇOIS NICOULLAUD**

Multilatéralisme et puissances

**BERNARD GOURY**

Conseil de sécurité et droit de veto

**JEAN-PIERRE DUBOIS**

Le serpent de mer de la réforme du Conseil de sécurité

**BERTRAND BADIE**

Les « G » et l'archipel de la gouvernance mondiale

**ALAIN JOXE**

ONU sans force, en panne de Paix et de Démocratie

**MENENT SAVAS CAZALA**

Le cadre juridique de l'action des Casques bleus

**XAVIER GODINOT**

L'ONU et les ONG : l'exemple d'ATD Quart Monde

**RACHEL LUCAS ET REBECCA MIGNOT-MAHDAVI**

L'ONU et les droits de l'Homme

**SANDRINE MALJEAN-DUBOIS**

L'ONU face à l'enjeu de la protection de l'environnement :  
les flux et reflux de la coopération multilatérale

**EXEMPLE À SUIVRE :**

Résidences d'artistes

**LES LAURÉATS 2015 DU CONCOURS « VIVRE ENSEMBLE CONTRE LE RACISME »**

**À LIRE :**

Les livres qui ont retenu l'attention d'*Après-demain*

**LA SÉLECTION D'APRÈS-DEMAIN :**

*Histoires et Lumières - Changer le monde par la raison,*  
Entretiens avec Nicolas Weill, par Zeev Sternhell

Directrice de publication : Catherine Wihtol de Wenden  
Rédaction, administration : BP 50 019 - 75721 Paris Cedex 15

Non vendu dans les kiosques

ISSN 0003-7176

[www.fondation-seligmann.org](http://www.fondation-seligmann.org)

Renseignements en dernière page

**Prochain numéro :**

**HISTOIRE :  
LES RACINES  
DU MAL**

# Auteurs et idées-clefs de ce numéro

Dossier réalisé sous la direction de Bernard Goury

Page 3

## L'ONU et la gouvernance globale - entre rêve et réalité

Par **Pascal Lamy**, directeur général de l'Organisation mondiale du commerce de septembre 2005 à septembre 2013 ; directeur de cabinet du président de la Commission européenne, Jacques Delors, de 1985 à 1994 ; commissaire au commerce à la Commission européenne de 1999 à 2004.

Soixante-dix ans après l'adoption de la Charte qui la créa, l'ONU navigue inconfortablement entre rêve et réalité. Le rêve : une organisation de gouvernance universelle capable d'assurer la paix, elle-même produite de progrès humains, économiques, sociaux et désormais environnementaux qui impliquent un pouvoir politique global, à la mesure de la cité qu'est devenue notre planète. La réalité : un « machin » qui emploie 100 000 personnes (hors Casques bleus), plus souvent critiqué pour son impuissance que célébré pour ses succès.

Page 6

## L'incendie planétaire. Que fait l'ONU ?

Par **Alain Dejammet**, ancien ambassadeur de France, ancien représentant de la France auprès des Nations unies.

Personne n'a vraiment cru à la « Fin de l'Histoire », un univers aplati par la déferlante de la connexion pour tous, où chacun pratiquerait la démocratie, la culture bio, le culte de soi... et s'ennuierait à mourir. Mais on n'imaginait pas encore qu'aux vieilles querelles, s'ajouteraient le choix des tribus et la folie assassine des fous de Dieu. Que fait la police, c'est à dire l'ONU ?

Page 10

## Les fonctions symboliques de l'ONU

Par **Frédéric Ramel**, professeur des universités en science politique à l'Institut d'études politiques de Paris - Centre d'études et de recherches internationales. Son ouvrage *L'Attraction mondiale* (Paris, Presses de Sciences Po, 2012) a reçu le prix Albert Thibaudet 2013.

L'ONU fait plus que contribuer à une régulation des conduites étatiques, notamment dans le domaine de la sécurité internationale. Elle promeut un ordre fondé sur des règles de droit tout en diffusant un ensemble de représentations collectives ayant comme but de fabriquer du commun. À partir de signes partagés - comme un drapeau, un emblème, un protocole, des déclarations solennelles - toute organisation cherche à construire l'image d'une communauté solidaire qui exerce en retour des effets de discipline sur ses membres.

Page 12

## L'ONU et la gouvernance économique mondiale

Par **Christian de Boissieu**, professeur d'économie à l'université de Paris I (Panthéon-Sorbonne) et au Collège de Europe (Bruges) ; membre du Collège de l'Autorité des marchés financiers et vice-président du Cercle des économistes ; président du Conseil d'analyse économique de 2003 à 2012.

Il existe un écart entre, d'un côté, l'élargissement des compétences économiques de l'ONU et des institutions dans son orbite, et, de l'autre, les limites persistantes de leur contribution à l'établissement d'une gouvernance économique mondiale digne de ce nom et à la hauteur des défis à relever.

Page 15

## Multilatéralisme et puissances

Par **François Nicoullaud**, ancien ambassadeur de France de 1964 à 2005 (New York ONU, Santiago du Chili, Berlin, Bombay, Budapest, Téhéran). Il se consacre aujourd'hui à l'analyse de la politique internationale, spécialement autour de l'Iran et du Moyen-Orient, ainsi que des questions de non-prolifération.

L'imposante machine multilatérale mise en place depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale peut être vue avec un regard désabusé, comme toujours instrumentalisée par les mêmes puissances, au service de leurs propres visées, bien qu'elles ne soient pas forcément égoïstes. Ainsi en va-t-il du droit et de la puissance dans le monde multilatéral. Étroitement imbriqués, cherchant à peser l'un sur l'autre, mais à la fin des fins, avec sans doute un avantage à la puissance.

Page 17

## Conseil de sécurité et droit de veto

Par **Bernard Goury**, membre du comité de rédaction d'*Après-demain*.

Au sein du pacte onusien démocratique, fondé sur l'égalité souveraine des États, le Conseil de sécurité, lui, est conforme au réalisme classique : le maintien de la paix est assuré d'abord par les membres permanents du Conseil donc, comme à l'issue de beaucoup de conflits, par la concertation entre vainqueurs, chacun dispose d'un droit de veto. Le droit de veto est critiquable, que l'on se place sur le terrain de l'efficacité ou sur celui de la représentativité.

Page 20

## Le serpent de mer de la réforme du Conseil de sécurité

Par **Jean-Pierre Dubois**, professeur des universités en droit public à l'université Paris XI, président d'honneur de la Ligue des droits de l'homme.

70 ans après la naissance de l'ONU, le décalage est immense entre l'état du monde et sa représentation institutionnelle onusienne figée, pour l'essentiel, depuis 1945. Deux grandes questions sont au cœur de négociations entamées... en 1979 : la contradiction entre égalité des États membres et inégalité des puissances réelles ; l'adaptation du compromis de 1945 au monde du XXI<sup>e</sup> siècle.

Page 21

## Les « G » et l'archipel de la gouvernance mondiale

Par **Bertrand Badie**, politiste français, spécialiste des relations internationales, professeur des universités en science politique à l'Institut d'études politiques de Paris - Centre d'études et de recherches internationales (CERI).

La gouvernance par les « G » est un formidable instrument de conservatisme : dans le principe et la méthode, puisqu'elle confirme des puissances passées. Dans les résultats aussi puisque la pratique a montré qu'elle ne peut fonctionner que par le biais d'une connivence molle appelant au *statu quo*, ou par le jeu de l'exclusion. Enfin, elle concurrence, voire occulte, le multilatéralisme, là où il est essentiel au contraire de le conforter. L'échec de cette diplomatie de club dérive de la volonté forte de bloquer les transformations du système international : se concerter entre puissants reste nécessaire ; le faire dans l'ignorance des nouveaux paramètres du monde est catastrophique.

Page 23

## L'ONU sans force : en panne de Paix et de Démocratie

Par **Alain Joxe**, sociologue, chercheur en géopolitique, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, directeur du Centre interdisciplinaire de recherches sur la paix et d'études stratégiques.

On est arrivé au bout de la possibilité de maintenir une mystification : l'idée que les États luttent encore stratégiquement pour maintenir leur rôle social et la paix. Leur résistance n'est que de tactique et communication. La croissance générale de l'inégalité, avec ses massacres, est la cause finale ou même le but des doctrines de répression étatique. Une nouvelle ONU devra donc, sous peine de mort, surgir contre tous ces défis.

Page 27

## Le cadre juridique de l'action des Casques bleus

Par **Menent Savas Cazala**, docteure en science politique de l'université Panthéon-Assas, maître de conférences à l'université Galatasaray à Istanbul, département des relations internationales.

L'ONU, qui se voit transformée en gendarme universel de la paix, se lance dans de multiples opérations en ayant ni l'expérience ni les moyens nécessaires pour intervenir dans les crises de l'après Guerre froide. Les opérations de maintien de la paix se situent dans une zone grise entre la paix et la guerre, et ces ambiguïtés nécessitent l'élaboration d'un cadre juridique clair et prévisible pour assurer une meilleure efficacité.

Page 29

## L'ONU et les ONG : l'exemple d'ATD Quart Monde

Par **Xavier Godinot**, délégué aux relations internationales du Mouvement international ATD Quart Monde.

Depuis 1991, ATD Quart Monde a obtenu le statut d'organisme consultatif de catégorie générale auprès du Comité économique et social des Nations unies, qui lui permet d'être informé et invité aux consultations dans de nombreux domaines de compétences de l'ONU.

Page 33

## L'ONU et les droits de l'Homme

Par **Rachel Lucas**, doctorante contractuelle au Centre de droit international de Nanterre, et **Rebecca Mignot-Mahdavi**, doctorante au Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux et membre associée du Centre de droit pénal et de criminologie, à l'université de Nanterre.

Si l'étude des organes et mécanismes universels de protection des droits de l'homme met en lumière des outils importants de protection onusienne des droits de l'homme, leur efficacité peut être mise en doute lorsqu'ils sont comparés à la protection offerte par les systèmes régionaux, notamment juridictionnels.

Page 36

## L'ONU face à l'enjeu de la protection de l'environnement : les flux et reflux de la coopération multilatérale

Par **Sandrine Maljean-Dubois**, directrice de recherche au CNRS, directrice du Centre d'études et de recherches internationales et communautaires, CERIC UMR7318 CNRS-Aix-Marseille université.

En 1992, les Nations unies organisaient la Conférence sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro, deuxième grande conférence de l'ONU sur ces questions après celle de Stockholm en 1972. Qu'en dire aujourd'hui, plus de 20 ans plus tard, et trois ans après la Conférence onusienne anniversaire « Rio+20 » ?

Page 40

## Charte des Nations unies (extraits)

Page 42

### Exemple à suivre

#### Résidences d'artistes à l'école élémentaire Pierre Budin à Paris 18<sup>ème</sup>

L'impulsion positive, tant pédagogique que relationnelle, apportée par cette résidence fut tellement forte qu'il semblait impossible de ne pas réitérer cette aventure. Des encouragements venus notamment du monde artistique et bien entendu de l'éducation nationale nous ont amenés à inviter d'autres artistes. À chaque fois, un nouveau voyage commence. Des projets naissent dans chaque classe impulsés par l'artiste qui s'inspire de son côté de cette vie et de cette énergie pour réaliser une nouvelle œuvre.

Page 44

## Les lauréats 2015 du concours « Vivre ensemble contre le racisme » de la Fondation Seligmans

Page 46

### À lire : les livres qui ont retenu l'attention d'*Après-demain*

Page 47

### La sélection d'*Après-demain* :

*Histoire et Lumières - Changer le monde par la raison*  
Entretiens avec Nicolas Weill, par Zeev Sternhell

Pascal LAMY

## L'ONU ET LA GOUVERNANCE GLOBALE ENTRE RÊVE ET RÉALITÉ

**S**oixante-dix ans après l'adoption de la Charte qui la créa, l'ONU navigue inconfortablement entre rêve et réalité.

Le rêve : une organisation de gouvernance universelle capable d'assurer la paix, elle-même produit de progrès humains, économiques, sociaux et désormais environnementaux qui impliquent un pouvoir politique global à la mesure de la cité qu'est devenue notre planète.

La réalité : un « machin » qui emploie 100 000 personnes (hors « casques bleus »), plus souvent critiqué pour son impuissance que célébré pour ses succès.

### POURQUOI CE FOSSÉ, ET COMMENT LE COMBLER ?

Ma réponse ici n'est pas celle d'un diplomate, d'un juriste ou d'un économiste, mais celle que m'inspirent de longues années de pratique du « système onusien » à New York, à Genève, à Bruxelles ou sur le terrain.

« Système », en effet, c'est-à-dire composé d'entités réunies dans un même ensemble mais dont les interactions peuvent se révéler synergiques ou entropiques selon des lois que l'on aimerait connaître mais qui demeurent le plus souvent mystérieuses.

Pour l'essentiel :

- L'Assemblée générale, parlement mondial réunissant les États membres doté d'un pouvoir délibératif, généralement non contraignant, et de contrôle de la famille des organes qui lui rendent compte.

- Le Conseil de sécurité, sorte de Comité exécutif aux pouvoirs étendus en matière de sécurité internationale dominé par les « P5 », les cinq vainqueurs de 1945, membres permanents détenteurs du droit de veto.

- La nébuleuse en expansion constante des organisations spécialisées dont la mission est d'élaborer et de mettre en œuvre des règles et des politiques globales dans divers domaines de la vie internationale (développement économique, santé, pauvreté, commerce, aide humanitaire, réfugiés, droits de l'homme, population, enfants, femmes, environnement, agriculture, éducation, télécommunications, etc.).

- La superstructure politico-bureaucratique, essentiellement newyorkaise, en charge de la machinerie d'ensemble.

- Le Secrétaire général, incarnation et voix de l'organisation, doté d'une autorité exécutive étroite aux contours flous et variables selon les circonstances et les personnalités.

S'ajoutent à ces grandes composantes, une infinité d'instances de coordination, de concertation, dont une instance méconnue mais centrale à laquelle j'ai appartenu durant mes mandats de Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : le Conseil des chefs de secrétariat des Nations unies pour la coordination (*Chief Executive Board*) qui réunit régulièrement le Secrétaire général, son état-major (fort nombreux), et les dirigeants des organisations, fonds et programmes spécialisés.

C'est au cours de ces sessions que j'ai pu contempler ce gouffre entre le rêve et la réalité que j'évoquais plus haut.

**Côté rêve :** le sentiment de participer à un pouvoir mondial dont la légitimité repose sur une conscience cosmopolite, et dont l'exercice est inspiré par quelques valeurs communes, une grande tolérance et un noyau d'expertise hors pair. Bref, le souffle d'une noble et grande aspiration au gouvernement universel des hommes.

**Côté réalité :** une bureaucratie pesante, des préparatifs chronophages, qui n'empêchent pas des divagations délibératives souvent mal maîtrisées. Des audaces enterrées sous des prudences diplomatiques convenues. Un suivi approximatif des orientations retenues. À l'origine de ce qui fut pour moi souvent un vertige, l'impossibilité de réunir ce que l'on est en droit d'attendre d'une gouvernance quelle qu'elle soit : du leadership, de la légitimité, des résultats (dont les ingrédients habituels sont l'expertise, le savoir-faire et la cohérence).

Cette impossibilité s'explique : ces trois éléments ne sont aujourd'hui réunis que dans le cadre national et, de manière plus ténue, au niveau de l'Union européenne. Notre système international, et donc l'ONU, reste de nature « westphalienne », c'est-à-dire composé d'États-nations souverains gardant, pour l'essentiel, la liberté de souscrire ou non à des obligations qui entament leur souveraineté. C'est pourquoi les organisations internationales, et l'ONU au premier rang, restent, pour employer le jargon habituel, « conduites par leurs membres ». C'est pourquoi elles sont le plus souvent animées, contrôlées, voir même gérées par des diplomates professionnels, chargés, comme au Moyen Âge, d'aménager les interfaces entre les souverains qu'ils servent (et qui font leur carrière).

Est-ce à dire que le déficit actuel de gouvernance globale est irrémédiable aussi longtemps que les relations internationales (inter/nationales, entre nations) demeurent le quasi-monopole de 193 acteurs théoriquement égaux entre eux ?

Non, à mon sens, car des avancées demeurent possibles sans révolution. En voici quelques-unes :

La **première** serait de reconnaître l'impossibilité, pour longtemps, de réunir dans les mains d'un seul pouvoir international à la fois la légitimité, le leader-

ship et l'expertise. En favorisant, de manière pragmatique, l'exercice conjoint de ces fonctions par des instances différentes mais mieux coordonnées : aux Nations unies la légitimité partielle qui lui confère le sentiment encore embryonnaire d'appartenance à une communauté universelle ; au G20 le leadership issu du consensus entre les « grands » d'aujourd'hui et de demain, y compris les Africains ; aux organisations spécialisées les ressources humaines et financières nécessaires pour la mise en œuvre de leurs missions qui correspondent aux politiques internationales nécessaires.

C'est, à peu près, la situation d'aujourd'hui. Reste à améliorer la cohérence entre les trois pôles d'un tel « triangle ». Un pas a été fait au G20 puisqu'y siègent le Secrétaire général de l'ONU ainsi que quelques-unes des principales organisations spécialisées (OIT, OMC, FMI, Banque mondiale). Il pourrait être complété par une obligation de la présidence tournante du G20 de rendre les comptes à l'Assemblée générale de l'ONU. Dans ce schéma, le G20 tiendrait lieu de « Conseil de sécurité économique, social et environnemental », comme proposé par Jacques Delors dans les années 90, et se substituerait au Conseil économique et social prévu par la charte de l'ONU mais dont on sait qu'il fut rapidement, et probablement définitivement, marginalisé par les institutions de Bretton Woods.

La **seconde** serait de réformer le Conseil de sécurité pour l'adapter aux réalités contemporaines. Serpent de mer diplomatique, cette réforme ne pourra, je crois, voir le jour que lorsque l'Union européenne aura accompli des progrès d'intégration justifiant un siège européen. En attendant, il serait indispensable d'actualiser la Charte en mandatant cette instance pour mettre sur pied une convention sur la cyber-sécurité. Sujet ignoré, évidemment, en 1945 mais désormais potentiellement porteur de conflits et de dommages considérables.

Le **troisième** serait de décentraliser la gestion des ressources des organisations spécialisées en amaisissant substantiellement les superstructures new-yorkaises bien trop pesantes et en élargissant l'autorité exécutive des dirigeants de ces organisations ainsi que celle du Secrétaire général qui serait formellement habilité à exercer une fonction d'impulsion politique, de coordination et de gestion mieux abritée des interventions diplomatiques incessantes des États membres. La contrepartie de cette autorité augmentée devrait être une responsabilité plus claire et des méthodes d'évaluation modernes.

La **quatrième** serait de « dé-diplomatiser » la nomination du (de la) Secrétaire général(e) qui serait recruté(e) à l'issue d'un processus de sélection transparent, sur des critères professionnels de capacité, d'expérience et d'autorité au principal, et géographiques à l'accessoire.

La **cinquième** serait d'insérer dans les statuts de tous les organes / organisations / fonds / programmes une clause prévoyant leur extinction au bout de dix ans, sauf décision contraire prise par les États membres. De manière à éviter la perpétuation de structures qui ne correspondent plus aux nécessités du moment, à remédier aux innombrables recouvrements de leurs missions qui surviennent subrepticement (le fameux « plat de spaghetti ») et à libérer des moyens pour faire face à des nécessités nouvelles pour l'avenir.

La **sixième**, plus difficile mais non moins nécessaire, consisterait à remettre en chantier la plateforme des textes qui servent de fondement idéologique aux Nations unies : la Déclaration universelle des droits de l'homme et ses dérivés. D'abord, pour y intégrer les progrès réalisés depuis soixante-dix ans par le droit international et sa jurisprudence (« *jus cogens* »). Ensuite, pour resserrer les mailles de ce tissu éthique à la mesure des interdépendances que produi-

sent les globalisations technologique et économique.

C'est ici, à mon sens, que les faiblesses actuelles de l'ONU sont le plus préoccupantes. Celles que Polanyi<sup>1</sup> avait identifiées en parlant de « désencastrement » de l'économie et de la société.

Y remédier sera lent, tant le spectre des sages et des cultures qui s'expriment dans notre monde est large. Mais indispensable si l'on estime que les matrices de la paix et de la guerre, de la stabilité et des tensions résident dans les injustices, réelles ou perçues, que produisent ou entretiennent nos systèmes économiques et sociaux. Les nations, au fond, ne seront moins désunies que si davantage de valeurs les unissent, condition préalable à la reconnaissance, donc à l'existence d'un pouvoir supranational, comme nous, les Européens, le savons. On pourra alors, enfin, parler sans mentir de la « Communauté internationale ».

**Pascal Lamy**

**Président *emeritus* de l'Institut Jacques Delors  
Ancien Directeur général de l'OMC**

1. Historien de l'économie et économiste hongrois.



**Le site de la Fondation Seligmann**

**[www.fondation-seligmann.org](http://www.fondation-seligmann.org)**

**Après-  
demain**

Le site Internet de la Fondation Seligmann a été restructuré afin d'apporter une meilleure visibilité aux engagements et aux différentes actions de la Fondation, à Paris, dans l'Essonne et en Seine-Saint-Denis, et de vous faciliter l'accès au journal *Après-demain*.

La Fondation Seligmann a, ainsi, le plaisir de vous proposer, en plus de l'offre papier traditionnelle, deux nouvelles offres : une offre numérique seule et une formule intégrale (papier et numérique), avec l'accès à un espace abonné privilégié.

Les archives d'*Après-demain* de 1957 à 2011 sont disponibles gratuitement sur le site Internet pour vous permettre d'effectuer des recherches. *Après-demain* est témoin et porteur de débats d'idées et de réflexion sur l'histoire et l'évolution politique, économique et sociale de ce dernier demi-siècle. Cette source documentaire, prenant en compte les différentes problématiques d'actualités de la société, est à votre disposition pour compléter vos connaissances, alimenter vos recherches et élaborer vos dossiers pédagogiques.

Vous pouvez également télécharger sur le site Internet les fiches de demandes d'aides et les fiches projets pour le concours.

**Alain DEJAMMET**

## L'INCENDIE PLANÉTAIRE

*Que fait l'ONU ?<sup>1</sup>*

On savait notre monde, et pas seulement le Moyen-Orient, compliqué, mais on n'imaginait pas encore qu'aux vieilles querelles s'ajouteraient le choc des tribus et la folie assassine des fous de Dieu. On ignorait ou l'on feignait d'ignorer que le fameux retour du religieux tant prôné, tant démenti, finirait par s'imposer, et sous les traits les moins angéliques.

On pensait alors, sur les ruines de la défunte Guerre froide, que les États-Unis avaient encore du bon temps devant eux : une économie certes ébranlée, quoique plus du fait de la cupidité de ses acteurs que de l'impact des concurrents, mais qui, bientôt dopée par le recours goulu au gaz de schiste, ne manquerait pas de retrouver des couleurs.

Pour gérer le monde d'après la mort du communisme, on jugeait donc que Washington ferait l'affaire.

Point d'autres grands acteurs. Les Européens psalmodiaient le cantique de l'Europe unie et forte mais ils démontraient, à chaque occasion, Yougoslavie, Irak, ou comme l'attestait la réintégration surprenante de la France dans le moule intégré de l'Alliance atlantique, qu'ils restaient fascinés par la puissance américaine et qu'ils ne croyaient pas aux vertus de leur fédération.

### QUE FAIT LA POLICE ?

Voici donc pour les acteurs individuels, nombreux, inégaux, querelleux, batailleurs, États, peuples, insurgés. Mais l'ONU dans tout ça ? L'ONU, l'institution créée précisément au lendemain du grand massacre suicidaire de la Deuxième Guerre mondiale pour être

désormais maîtresse du jeu, chargée de maintenir ou de rétablir par le moyen de l'action collective la sécurité internationale et la paix universelle – voire la justice, le respect des droits de l'homme, la prospérité, etc. ?

Mais croient-ils vraiment, nos dirigeants, à l'efficacité de ce tohu-bohu, alors que désertant la vaste salle des séances, entonnoir renversé, où s'entassent plus de mille personnes, ils se ruent, la mine grave, vers le sacro-saint conciliabule bilatéral, trilatéral, quadripartite, en tout cas « restreint » ? Les voilà à froncer les sourcils. S'ils préfèrent les petits cénacles, G2, P3, P4, P5, G7, G8, G20, c'est que le « machin », le G194<sup>2</sup>, n'est pas efficace. Il manque de réforme.

Le grand mot est lâché. Réforme ! Il revient inlassablement dans les discours de nos Princes : « Qui ne voit que... ? ». Rectifier, refonder, remanier donc l'ONU, en fait et surtout le Conseil de sécurité, tel est le leitmotiv, l'horizon indépassable et le serpent de mer depuis 1945, ou presque.

La vraie réforme, on s'en doute bien, et ce sera notre leçon, ce serait celle des esprits : de la part de tous, davantage de scrupules, d'humilité, de considération pour les motifs d'autrui, c'est-à-dire un peu plus de connaissance d'histoire et de géographie. Un peu plus de patience aussi : quelques jours ou semaines de discussions supplémentaires à Rambouillet, en 1991, lors des négociations sur le Kosovo, auraient peut-être correspondu à la poursuite sur le terrain d'accrochages meurtriers, mais de quel coût humain et matériel s'est soldé, à la fin, le recours expéditif aux bombardements de l'ex-Yougoslavie ? Et, tout récemment, aux derniers jours de 2014, un peu moins de précipitation de la part des Palestiniens à substituer un projet de résolution de leur cru à celui,

pragmatique, de la France, aurait peut-être évité l'échec d'un effort bienvenu pour relancer le règlement du conflit israélo-arabe. Conclusion banale mais juste.

Il reste que des améliorations à la machine peuvent être apportées. D'où l'intérêt d'une réflexion sur les réformes, à condition de rester conscient des limites de l'exercice qui tiennent dans l'axiome suivant : toute réforme importante implique une révision de la Charte, laquelle, selon le texte même du Traité fondateur, ne peut être menée sans l'accord, à un stade quelconque, des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Il est donc irréaliste d'imaginer une formule qui heurterait leurs intérêts vitaux. Les hurluberlus qui, en 2003, avertissaient que notre hostilité à la reprise de la guerre contre l'Irak nous coûterait notre siège de membre permanent, n'ont jamais lu le règlement. Pour modifier la Charte, il faut que la France elle-même dise oui. Et il en va de même pour la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni. C'est sous le bénéfice de cet avertissement que l'on peut soupeser les chances d'une réforme du « machin ».

## LE BIG BANG ATTENDRA

À tout seigneur, tout honneur. Puisque le premier but des Nations unies (Chapitre I, article 1) est de « *maintenir la paix et la sécurité internationales* » et que le Conseil de sécurité s'est vu conférer par la Charte la « *responsabilité principale* » de cette charge, et le privilège, ce faisant, d'agir « *au nom des membres de l'ONU* », c'est sur cet organe que se concentrent les efforts. Or, c'est peu dire qu'il est contesté.

Que lui reproche-t-on ?

Tout d'abord, on le taxe d'être devenu illégitime. Pourquoi ? Parce que trop restreint face à une Assemblée générale passée de quelques dizaines d'États en 1945 à près de deux cents aujourd'hui.

Ensuite, on l'incrimine de fonctionner de manière opaque. Comment ?

Le vrai travail s'effectue dans une petite pièce étroite et fermée où, assistés de leurs seuls proches collaborateurs, les quinze membres du Conseil se réunissent chaque jour, pour traiter, entrer eux, sans effet de manche ni de verbe, des affaires du monde, et dont ils sortent, en fin de journée, de semaine ou de mois, pour porter cérémonieusement au vote la déclaration qu'ils ont pu concevoir. Mais que font-ils, ces nantis ? À quelles tractations, compromissions, trahisons se livrent-ils ? Le monde a soif de transparence.

Le résultat est là. Le Conseil, malgré plus de trente ans de discours, n'est pas élargi. Tout le monde parle de cette nécessaire opération. Tout le monde, quoique la diplomatie française se soit faite récemment et intelligemment plus réaliste et donc discrète. Tout le monde fait mine d'y travailler. Personne n'y pense vraiment.

## PAS DE VETO AU VETO

Le même décalage s'observe, entre verbe et réalité, à propos du droit de veto, de sa suppression ou de son aménagement. Par aménagement, il faut entendre qu'en cas de question grave touchant les droits de l'homme, par quelque accord qui serait alors précisément de gentilshommes ou par respect d'une recommandation de l'Assemblée générale, les membres permanents conviendraient, à titre exceptionnel, de renoncer à ce droit qui est le leur.

Le veto peut empêcher l'adoption d'une décision jugée indispensable pour mettre fin à une abomination. Mais si le Conseil passait outre, croit-on que l'État, membre permanent, dont le pouvoir de veto aurait été ignoré, se plierait à la décision ? Ne doit-on craindre, au contraire, que cet État nécessairement puissant puisque membre permanent, et qui refuserait obstinément la solution dégagée au Conseil, s'opposerait à celle-ci, en dehors des Nations unies, par la force et le cas échéant ? Le risque ne serait-il pas, en déplaçant l'affrontement du théâtre du Conseil à celui du terrain, que la querelle change de nature et devienne armée ?

La réalité est que le veto ou la menace du veto servent d'aiguillon au travail diplomatique en ce qu'ils obligent le Conseil à se remettre au travail et que, si s'ensuivent des retards, le résultat attendu est parfois atteint.

*A contrario*, après l'échec de la conférence de Rambouillet sur le Kosovo, l'OTAN choisit sans autre forme de procès de frapper la Serbie, au prétexte qu'un retour au Conseil de sécurité était vain puisque les Russes y camperaient sur le veto. En était-on sûr ? Les faits montraient plutôt que, tout au long des débats à New York sur cette crise, le Kremlin s'était montré un partenaire difficile, défendant scrupuleusement les intérêts serbes mais qu'il n'avait pas entravé, en conclusion, l'adoption de deux résolutions successives, en 1998, favorables aux Kosovars. Le choix final est donc entre le geste d'impatience, le renversement de la table, le recours à l'intervention militaire, laquelle est supposée abroger des souffrances, et la poursuite du lent processus diplomatique, tortueux, exaspérant. Choix moins politique que moral.

À moins, option toujours possible pour le Conseil, de contourner le veto en renvoyant l'affaire à l'Assemblée générale par une décision de procédure, prise à la simple majorité, formule dont Français et Anglais firent l'expérience en octobre 1956, quand il s'agit pour les Nations unies de mettre fin à leur aventure sur le canal de Suez. Le vote de l'Assemblée recommandant le déploiement d'un contingent de casques bleus n'avait pas la valeur – exécutoire – d'une décision du Conseil de sécurité mais il reste une bonne référence pour ceux qui jugent possible d'en appeler à la loi du nombre, celle de l'Assemblée, face à l'autorité des membres permanents.

## ET POURTANT, ÇA TOURNE

Le bilan de cet appel à la réforme, en ce qui concerne la composition et la structure inégalitaire du Conseil, est donc pratiquement nul. Mais pendant que le comité de réforme de la Charte ronronne sur ses dossiers de propositions, le Conseil poursuit sa tâche, au rythme de ses trois à quatre cents réunions annuelles et d'une manière qui satisfait mieux à l'exigence de transparence.

À partir des années 2000, le Conseil de sécurité s'est voulu moins opaque. Il est revenu à une pratique beaucoup plus fréquente des séances publiques qui comptent aujourd'hui pour à peu près la moitié de ses réunions.

Enfin, le Conseil s'ouvre de plus en plus aux voix venues d'ailleurs. Nomadisant d'une salle à l'autre de l'ONU, loin de la pièce habituelle qui leur sert de sanctuaire, ses membres reçoivent et écoutent régulièrement, en séance collective, des personnalités étrangères au monde diplomatique. On y croise ainsi des hommes ou femmes politiques de même que des grands reporters ou des représentants d'ONG, voire des ecclésiastiques, censés apporter quelque lumière sur quelque face cachée de la planète, mais aussi des chanteurs et autres artistes promus consciences universelles au titre d'une célébrité souvent intermittente.

Tel qu'il est, avec ses lenteurs, ses ambiguïtés, le Conseil, bancal dans sa composition, inégalitaire dans sa structure, n'est pas moins un miroir assez juste de la société internationale et il serait un outil efficace des États si ceux-ci prenaient au sérieux leur engagement en faveur d'une action multilatérale.

Mais ce que voient les dirigeants de ce monde, quand ils viennent à la session d'automne haranguer les Nations unies, c'est cette vaste conque ou s'étagent, à six par délégation, les représentants de cent quatre-vingt-quatorze États. Hormis le fait d'écouter des discours, corvée qui retombe en cascade au fil des heures, du plus illustre des ambassadeurs au

plus modeste des attachés, que fait l'Assemblée générale ?

## LES FANTÔMES DES DÉSHÉRITÉS

L'Assemblée, réunie, tend donc l'oreille aux grandes paroles. Dispersée en commissions, elle écrit consécutivement ses propres textes.

Autant le succès des campagnes politiques de l'Assemblée générale fut impressionnant, autant l'échec de son prêche économique fut total. Développés en dehors des Nations unies, preuve que celles-ci ne représentent malgré tout qu'une part de l'opinion internationale, le libéralisme et l'apologie du Marché s'imposèrent dans les décennies suivantes. Reste alors pour l'Assemblée générale à concevoir et mettre en chantier ces projets de grandes Conférences sur tous les sujets à la mode : population, habitat, droits de l'homme, droits des femmes, et surtout, thème impérial, l'environnement et le climat. Il y a là accord parfait entre l'humeur de l'Assemblée et l'air du temps.

Elle est lourde. Elle est lente, illustration de ce « temps long » qui est la marque de fabrique de l'ONU. Mais elle secrète – vaille que vaille – décennie après décennie, ces quelques idées simples sur l'autodétermination des peuples, les objectifs du développement, la lutte contre les épidémies, qu'il nous est facile de qualifier de « lieux communs » mais qui sont finalement la seule trace tangible et visible d'une « communauté internationale » encore loin d'être construite et vivante.

## L'ARLÉSIENNE ÉCONOMIQUE

Le Conseil économique et social, inscrit dans la Charte comme l'un des cinq organes principaux des Nations unies, fut la victime collatérale du grand choc des décennies 1970-1990 entre libéraux et dirigistes, au point que de bonnes âmes proposèrent, en France, voici quelques années, la création d'un Conseil international de sécurité économique sans se rappeler que celui-ci existait déjà à l'ONU.

À l'heure où des entrepreneurs dynamiques faisaient tourner à plein régime les économies du Nord et des pays émergents, qu'avait-on, effectivement, besoin de cinquante-quatre diplomates pour méditer sur la meilleure façon de produire et d'échanger ? La réalité du débat et des propositions s'est déplacée dans les cercles réputés vraiment experts, au FMI, à la banque mondiale, à l'Organisation mondiale du commerce. Et, s'il s'agit de fixer au sommet des lignes, il suffit alors de ces nouvelles instances restreintes que sont le G7 devenu G8 et redevenu G7 ainsi que le G20.

## NE TIREZ PAS SUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Faut-il prendre au sérieux le Secrétaire général de l'ONU ? Pas tout à fait, aurait argumenté en son temps Madame Albright, ancienne Secrétaire d'État américain.

La plupart des autres diplomates rétorquent que le Secrétaire général a également reçu de la Charte mandat d'« attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationale », et qu'à ce titre, il dispose, en matière politique, d'un réel pouvoir d'initiative, de conseil et de décision.

La qualité du rôle rempli par le Secrétaire général s'explique par le fait que, contrairement à la plupart des autres dirigeants, il est généralement peu entouré, guère encombré d'experts de cabinet et est donc conduit, fort intelligemment, à réfléchir seul. Aux fins de sa mission, il dispose d'un corps de fonctionnaires généralement méritants, impartiaux, travailleurs et médiocrement payés. On voit mal quelle hache abattre sur ce corps et s'il est une mesure à prendre, ce serait de donner quelque crédit et publicité aux rapports du service d'inspection créé à cet effet ainsi qu'aux audits des cours des Comptes, tous pilotés avec raison de l'extérieur.

Mais cette vision positive ne vaut que si le Secrétaire général affirme, conformément à la Charte, son indépendance.

## MONEY, MONEY

Les diplomates ne sont pas des anges et chaque délégation s'appuie sur de solides experts, obsédés par le coût de l'Organisation et donc attentifs à passer au crible le budget de celle-ci.

Les chiffres de l'ONU ne sont pas excessifs et ses dépenses annuelles demeurent raisonnables : 2 à 3 milliards de dollars pour le budget ordinaire ; 8 milliards

de dollars pour le budget, séparé, des opérations de maintien de la paix.

Mais l'essentiel est ailleurs.

Il est dans la répartition tout simplement injuste des quotes-parts de contribution. En tête se trouvent les États-Unis, avec à leur charge 22 % du budget de l'Organisation, statut que l'on pourra juger normal pour le pays disposant encore du plus gros PIB, mais qui n'est pas du goût de Washington. Viennent ensuite le Japon, avec 14 %, puis l'Allemagne transitant entre 7 à 9 %, ce qui permet de comprendre, si ce n'est d'accepter, la mauvaise humeur que ces deux pays ressentent à ne pas être des membres permanents du Conseil de sécurité. La France et le Royaume-Uni suivent derrière, avec 5 à 6 % alternant au classement selon les années et se montrant tour à tour l'une et l'autre, au vu du résultat, content de verser moins ou flatté de déboursier plus que l'éternel rival. Mais quelle surprise de voir la Russie plafonner à 3 % et, plus encore, la Chine traîner à 5 %.

On en restera donc à cette cote mal taillée. À moins que ne chemine une idée qui représenterait sans doute la plus judicieuse des réformes si l'on veut combattre l'exaspération de la majorité devant les privilèges des permanents et rétablir entre ceux-ci la meilleure des égalités : il suffirait de suivre la proposition avancée jadis par Singapour, tendant à faire payer par les cinq membres permanents la moitié du budget total de l'ONU et à répartir cette charge équitablement entre eux, imposant à chacun 10 % de cette moitié.

Mais qu'en pense Bercy ?

**Alain Dejammet**

**Ancien ambassadeur de France  
auprès des Nations unies**

1. Extraits de l'ouvrage *L'incendie planétaire - Que fait l'ONU ?*, Les éditions du Cerf, février 2015, 59 pages

2. 193 États membres et la Palestine qui a, depuis le 29 novembre 2012, le statut d'État observateur non-membre.

## L'équipe d'Après-demain

**Directrice de publication** : Catherine Wihtol de Wenden

**Rédacteur en chef** : Guy Snanoudj

**Comité de rédaction** : François Bazin, Anaïs Bréaud, François Colcombet, Jean-Pierre Dubois, Bernard Goury, Chantal Jourdan, Pierre Joxe, François Nicoullaud, Annie Snanoudj-Verber, Frédéric Tiberghien, Christian Vigouroux

**Secrétaire de rédaction** : Élise Mirtchev

Frédéric RAMEL

## LES FONCTIONS SYMBOLIQUES DES NATIONS UNIES

L'un des plus célèbres Secrétaires généraux des Nations unies, Dag Hammarskjöld, fut également un féru d'art moderne et de musique. Durant son mandat qui finit tragiquement, il insista de manière constante sur le rôle symbolique qu'exerce l'organisation intergouvernementale. D'ailleurs, il repérait une similitude de position entre l'artiste moderne et celle de l'ONU. Tous deux sont invités à l'invention, à produire de nouvelles œuvres et de nouveaux signes : leur devoir est « de trouver de nouvelles formes partant la plupart du temps de rien ».

En effet, l'ONU fait plus que contribuer à une régulation des conduites étatiques, notamment dans le domaine de la sécurité internationale. Elle promeut un ordre fondé sur des règles de droit tout en diffusant un ensemble de représentations collectives ayant comme but de fabriquer du commun. À partir de signes partagés - comme un drapeau, un emblème, un protocole, des déclarations solennelles - toute organisation cherche à construire « *l'image d'une communauté solidaire qui exerce en retour des effets de discipline sur ses membres : mieux vaut y être plutôt que de risquer sa situation et sa réputation en faisant cavalier seul* »<sup>1</sup>. Le multilatéralisme onusien ne renvoie pas exclusivement à une pratique diplomatique qui comprend aujourd'hui 193 États. Il correspond à une sorte de *way of life* qui repose sur la mobilisation de différents symboles.

En tant que signe de reconnaissance qui désigne quelque chose de plus (un sens figuré qui le dépasse), le symbole présente plusieurs fonctions. Trois d'entre elles sont applicables au cas onusien : réunir (fonction « universalisante »), montrer (fonction révélatrice) et changer (fonction transformatrice).

### FAÇONNER L'UNITÉ MONDIALE

L'adoption d'un emblème qui rassemble, constitue un acte politique fort pour une organisation. Quoi de plus significatif que le drapeau onusien pour formuler une représentation du monde qui entend

exprimer l'appartenance ? Ce drapeau s'écarte des projections cartographiques classiques en privilégiant « *une carte du monde figurée en projection azimutale équidistante ; le pôle Nord servant de centre ; autour de la carte, une couronne de branches d'olivier stylisées et croisées ; le tour en or sur un champ gris-bleu, les mers en blanc* »<sup>2</sup>. Ce choix de privilégier un regard surplombant qui refuse de mettre en avant un continent en particulier n'est pas neutre. L'objectif consiste à signifier une réunion des États membres sans hiérarchisation. Nombre de projets artistiques ou architecturaux soutenus par les Nations unies participent de cette idée d'inclusion sous-jacente à tout symbole. C'est le cas de l'œuvre « *Uniting Painting* » (<http://www.unitingpainting.com/>) de Ranan Lurie située dans différents lieux comme Jérusalem, Chypre ou dans la zone démilitarisée Gyeonggi en Corée du Sud.

Tout comme la Société des Nations, l'ONU ne s'est pas dotée d'un hymne. Celui-ci demeure attaché à une conception nationale de l'identité. L'organisation a commandé certaines œuvres notamment à Pablo Casals qu'il a qualifié d'hymne en 1971 lors de sa création. Toutefois, son statut n'a pas fait l'objet d'une adoption officielle. En organisant annuellement la journée des Nations unies, le département de l'Information diffuse un concert à partir de l'Assemblée générale à New York. Depuis sa mise en place en 1954, la musique classique occidentale, et Beethoven en particulier avec l'Ode à la Joie de la IX<sup>ème</sup> Symphonie, alimentent l'essentiel des répertoires. Néanmoins, depuis la fin de la Guerre froide, une diversification des genres et des instrumentistes se manifeste. La musique « traditionnelle » et la variété pénètrent l'enceinte onusienne. Comment ne pas voir ici un basculement symbolique : aller au-delà de la musique comme « langage universel », lequel reflète d'ailleurs un mythe, à travers la reconnaissance de la diversité culturelle et musicale. Rassembler dans la diversité semble ainsi la ligne choisie.

## RÉVÉLER LE TRAVAIL DE LA PAIX

La seconde fonction symbolique s'articule avec la finalité première de l'organisation, c'est-à-dire la sécurité internationale. L'action de l'ONU en matière d'opérations de paix repose sur un dispositif devenu progressivement un symbole : les Casques bleus. Soldats, policiers, experts militaires incarnent la partie la plus visible de l'ONU sur le terrain, et ce, bien qu'ils se heurtent aujourd'hui à de profondes difficultés, eu égard à la transformation de ces opérations. Celles-ci ne se limitent pas au maintien de la paix mais se diversifient en incorporant la prévention pro-active ou réactive des conflits, la consolidation de la paix et ses différentes transitions (économique, politique, sécuritaire, judiciaire) voire l'imposition de la paix. Indice de la reconnaissance du rôle qu'ils exercent, les Casques bleus se virent attribuer en 1988 le prestigieux prix Nobel de la paix.

Le travail de la paix suppose également la promotion de différentes idées censées dépasser la conception restrictive de la « paix négative » (absence de guerre) afin d'embrasser une « paix positive » (satisfaction des besoins matériels et identitaires des populations). Toutes ces idées sont condensées parfois dans des œuvres d'art offertes à l'Organisation. À titre d'illustration, en 1980, le Luxembourg a offert la sculpture monumentale réalisée par Carl Fredrik Reuterswård, *Le revolver noué*, que tout visiteur de l'ONU à New York peut voir lors de sa visite.

## SENSIBILISER AUX TRANSFORMATIONS MONDIALES

L'ONU entend également ouvrir des sentiers nouveaux, tant pour les États que pour les peuples qui sont d'ailleurs les sujets mêmes du préambule de la charte de San Francisco. C'est à travers ce rôle d'initiateur que se manifeste la troisième fonction symbolique qui consiste à enjoindre voire à prescrire. Utiliser un taxi à énergie solaire pour venir travailler en tant que Secrétaire général de l'organisation, financer différentes campagnes adressées aux enfants en vue de prendre conscience des changements climatiques (« *Unite to Combat Climate Change* » articulé au Programme sur l'environnement ou bien *Paint for the Planet*), proposer d'ouvrir la salle de l'Assemblée générale à Beyoncé, ambassadrice de l'ONU, lors de la journée de l'aide humanitaire pour chanter « *I was here* » : autant d'exemples qui ne visent pas seulement à sensibiliser les populations aux enjeux de notre temps (environnementaux ou

humanitaires). Ils visent aussi à les sensibiliser aux changements à l'œuvre en leur proposant d'en être les acteurs.

## DES TENSIONS DERRIÈRE LES SYMBOLES

La constitution des symboles onusiens et leur promotion peuvent révéler des dilemmes. S'ils s'inscrivent dans une même dynamique de solidarité renforcée à l'échelle mondiale, ils génèrent parfois crispations voire critiques ouvertes. Le drapeau de l'ONU suggère implicitement une marginalisation de l'hémisphère Sud et place finalement au plus près du centre l'Europe occidentale. Les Casques bleus font l'objet de jugements forts critiques quant à la portée de leur action, y compris par les populations locales, notamment sur le continent africain qui concentre la majeure partie des missions. Qui plus est, l'ONU incarne elle-même un théâtre d'oppositions symboliques dans le sens où les protagonistes politiques en font une scène sur laquelle ils entendent révéler au monde leur interprétation d'un événement ou la direction qu'ils souhaitent donner à l'Organisation : Khrouchtchev exprime son désaccord avec la délégation des Philippines, dénonçant le double discours soviétique (s'opposant au colonialisme mais contrôlant les peuples d'Europe de l'Est), en frappant son pupitre avec sa chaussure en 1960 ; Powell montre une fiole d'anthrax en vue de prouver l'implication du régime de Saddam Hussein dans la prolifération des armes de destruction massive le 5 février 2003 ; quelques jours plus tard, Dominique de Villepin prononce un discours qui rejette le recours à la force armée dans la crise irakienne, générant des applaudissements nourris, chose rare au Conseil de sécurité. En d'autres termes, la tribune des Nations unies a les traits d'une caisse de résonance pour diffuser à grande échelle les valeurs, parfois sources de débats et d'oppositions majeures, que portent les États. Preuve que l'ONU ne correspond pas tant à un « machin » mais à une machine qui produit du symbole ou de la lutte symbolique.

**Frédéric Ramel**

**Professeur des universités en science politique  
à l'IEP de Paris,  
Centre d'études et de recherches internationales  
(CERI)**

1. Guillaume Devin, Marie-Claude Smouts, *Les Organisations internationales*, Paris, Colin, 2011, p. 19.

2. Rapport du Secrétaire général [A/107], 15 octobre 1946 : <http://www.un.org/fr/aboutun/flag/pdf/a107.pdf>

Christian DE BOISSIEU

## L'ONU ET LA GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE MONDIALE

L'ONU et un certain nombre d'institutions spécialisées qui lui sont rattachées ont pris depuis vingt ans un rôle croissant dans la gouvernance économique mondiale. Cela tient à la multiplication et à l'aggravation des crises, et au renforcement de leur dimension économique, sociale, écologique, financière,... Dans le contexte de budgets publics fortement contraints un peu partout, de creusement des inégalités, de taux de croissance souvent insuffisants pour couvrir ce que François Perroux appelait les « coûts de l'homme », il devient de plus en plus difficile et arbitraire de séparer les diverses facettes d'un même défi. L'intégration nécessaire du géopolitique, du militaire, du sécuritaire, du social, de l'écologique, de l'économique et du financier, conduit à faire de « l'économie politique » comme la concevaient les grands penseurs du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècles.

L'objet de cet article est de souligner l'écart entre, d'un côté, l'élargissement des compétences économiques de l'ONU et des institutions dans son orbite, et, de l'autre, les limites persistantes de leur contribution à l'établissement d'une gouvernance économique mondiale digne de ce nom et à la hauteur des défis à relever.

### ÉLARGISSEMENT DES COMPÉTENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

L'ONU et ses institutions spécialisées couvrent désormais presque tout le champ des défis sociétaux. Quelques exemples permettent de l'illustrer.

Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), affichés en 2000 pour l'horizon 2015, ont marqué les esprits par leur caractère ambitieux et intégrateur. On se souvient des huit actions privilégiées : réduire l'extrême pauvreté et la faim ; assurer à tous l'éducation primaire ; promouvoir l'égalité des sexes ; faire baisser la mortalité infantile ; améliorer la santé maternelle ; combattre le SIDA, le paludisme,... ; assurer un environnement durable ; construire un partenariat mondial pour le développement. Difficile d'être en désaccord avec de telles ambitions,

surtout si l'analyse s'en tient au stade du qualitatif ! La difficulté de la démarche, apparue très vite, est de concrétiser ces grands axes dans des politiques publiques et de se mettre d'accord sur les bons indicateurs quantitatifs. Sur plusieurs aspects, en particulier la santé et le développement durable, les OMD ont fourni un ancrage utile aux politiques publiques nationales et internationales ; ils ont souvent été respectés en tendance, plus qu'en niveaux. Ils ont cependant souffert d'un défaut d'analyses et de résultats à propos de l'impact réel de la mondialisation sur les inégalités (inégalités entre pays avancés, émergents ou en développement aussi bien qu'à l'intérieur de chacun), sur la pauvreté, etc. Ils ont également pâti de la crise mondiale enclenchée en 2007-2008. La crédibilité globale de l'exercice demeure entachée par l'écart entre les principes affichés et la réalité. C'est à la lumière de ce constat qu'il faudrait aujourd'hui ajuster la démarche et le contenu des OMD.

L'ONU a aussi joué un rôle important dans les débats internationaux pour « aller au-delà du PIB » en intégrant des dimensions humaines, sociales et environnementales négligées en comptabilité nationale, et ce avant même le rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi<sup>1</sup> (2009) et les multiples travaux engendrés à sa suite. C'est ainsi que les indicateurs de développement humain (IDH) sont devenus des références et des comparatifs incontournables, désormais complétés par des indicateurs de développement durable. Chaque pays suit son classement dans l'échelle ainsi dégagée, de la même façon qu'il surveille son classement au titre de sa compétitivité (forum de Davos) ou de la qualité de sa gouvernance et de sa transparence (*Transparency International*,...).

La participation de la « galaxie ONU » à la reconstruction post-conflits s'est également affirmée au cours des années, mais le dispositif concerne aussi la gestion des conséquences économiques et sociales des catastrophes naturelles. Dans ce domaine, la Banque

mondiale joue un rôle central dans le rétablissement des infrastructures de base dans les pays dévastés par des guerres externes ou par des guerres civiles, par des cataclysmes naturels,... Il ne faut pas négliger le rôle croissant de l'UNESCO sur ces questions. Les événements en cours en Afrique ou au Proche-Orient confirment la difficulté de la mission assumée lorsqu'il s'agit de faire prévaloir « le droit à l'éducation » dans des situations de conflits ou d'urgence, ou lorsqu'il faut sauvegarder un patrimoine culturel à résonance mondiale. Aujourd'hui, culture et économie sont étroitement mêlées, pour le meilleur et pour le pire...

*Last but not least*, l'implication de l'ONU dans la lutte contre le changement climatique est une condition nécessaire, mais pas suffisante, pour l'obtention d'accords internationaux engageant réellement les pays signataires. Le rapport Stern<sup>2</sup> (2006), réalisé à l'initiative de la Grande-Bretagne mais qui a eu en fait un écho mondial, avait bien posé le problème de l'articulation de l'écologie et de l'économie : en l'espèce, le coût de la non-action surpasse, et de loin, le coût de l'action. La convention cadre des Nations unies sur le changement climatique, adoptée à Rio dès 1992, va donner lieu à la fin de 2015 à la COP21 réunie à Paris, conférence dans laquelle les autorités françaises et, espérons-le, nombre d'autres placent beaucoup d'espoirs. Comment dépasser le stade des meilleures intentions pour aller vers des engagements précis et jugés suffisamment contraignants par ceux qui les acceptent, qu'il s'agisse des États-Unis, de l'Europe, des grands pays émergents (Chine, Inde,...), etc. ? L'équation est plus facile à poser qu'à résoudre.

## DES DÉFIS PERSISTANTS À SURMONTER

Afin de donner du contenu et de l'effectivité à la gouvernance mondiale, plusieurs axes sont à emprunter. Sont évoqués ici ceux qui concernent directement la « galaxie ONU ».

### Débloquer une OMC paralysée

Depuis trop d'années, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est à l'arrêt, empêtrée dans des négociations commerciales bloquées par le jeu des intérêts nationaux et du soupçon généralisé. D'où la multiplication des accords commerciaux bilatéraux, qui pourraient annoncer une fragmentation significative de l'économie mondiale. Certes, nous ne sommes pas dans les années 1930, nous ne sommes pas menacés par le retour d'un protectionnisme généralisé

qui ne ferait que des perdants. Mais la vigilance s'impose, et le bilatéralisme doit être vu comme un complément, et non comme un concurrent du multilatéralisme. La partie de l'OMC qui fonctionne encore est constituée par l'Organe de règlement des différends (ORD), qui tranche les litiges commerciaux interétatiques. Il faut veiller à sa bonne marche, car le dispositif ainsi mis en place devrait inspirer d'autres domaines que le commerce.

### Accélérer l'*aggiornamento* des organismes de Bretton Woods

Le FMI et la Banque mondiale font partie de la « galaxie ONU ». La Banque mondiale, versée dans le financement de projets et de programmes généralement à long terme, avait commencé sa mue vers plus de pragmatisme et de bénévolence à l'égard des pays en développement depuis assez longtemps. Du côté du FMI, l'évolution est plus récente, accélérée par la crise asiatique de 1997, par la débâcle financière russe de 1998 et par la crise mondiale depuis 2007. On a même vu - tout peut arriver ! - le FMI faire son *mea culpa* en 2013-2014 à propos de la gestion de la crise grecque et plus généralement des politiques d'austérité appliquées en Europe, dont l'effet combiné a conduit à des récessions excessives... Le débat sur la stratégie et la conditionnalité des organismes de Bretton Woods est loin d'être clos. Il se double d'un débat de gouvernance. La crise mondiale et l'affirmation du format G20 (par rapport au format G7/G8) ont conduit à un accord de principe pour accroître le poids des grands pays émergents dans la gouvernance du FMI et de la Banque mondiale. Le Congrès américain bloque la ratification de tels accords, conduisant ainsi ces mêmes pays émergents, par une impatience qu'on peut comprendre, à multiplier les initiatives en faveur de banques de développement régionales (Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures, etc.). Il serait temps d'ajuster les composantes de la gouvernance mondiale selon les nouveaux rapports de force dans l'économie mondiale.

### Résister à « l'inflation institutionnelle »

Face à un problème nouveau, ou à un problème ancien mais récemment reconnu comme prioritaire, la tentation est grande de créer une nouvelle institution internationale, rattachée ou non à la famille ONU. C'est ainsi que fleurissent, sous la pression des crises, des projets pour créer une Organisation mondiale de l'environnement (OME), une Organisation mondiale de la finance (OMF) calquée sur l'OMC,... Avant de se lancer dans des créations, il faudrait

d'abord améliorer la coordination entre les institutions internationales existantes, et le chantier est grand ouvert, tant l'articulation entre le FMI (le monétaire et financier) et l'OMC (le commercial), avec d'une part le FMI et la Banque mondiale et d'autre part l'OIT (le social) laisse à désirer. Créer de nouvelles instances dans un paysage déjà chargé risquerait de compliquer encore un peu plus les problèmes de coordination... Plutôt qu'une OMF qui pourrait connaître les mêmes déconvenues que l'actuelle OMC, il faut renforcer les compétences de la Banque mondiale et du FMI. Sous les conditions préalables que ces deux organismes accentuent leur pragmatisme et leur distanciation idéologique vis-à-vis de politiques excessivement orthodoxes, qualifiées encore aujourd'hui de « consensus de Washington », et qu'ils rééquilibrent leur gouvernance au profit des pays du Sud comme indiqué plus haut. Plutôt qu'une OME, il faut accroître les pouvoirs de l'ONU dans la lutte contre le changement climatique et favoriser le rebond de l'OMC.

### Durcir les règles internationales

La crise financière et économique mondiale depuis 2008 a été gérée en dehors du groupe ONU, via le G20, le Conseil de stabilité financière (à Bâle)... Le FMI a été en pratique plus sollicité pour aider à traiter la crise de la zone euro (il est l'un des acteurs de la fameuse « troïka ») que pour répondre aux différents défis posés par la crise mondiale. Une lacune essentielle de la gouvernance mondiale présente, tient au fait que le G20 tout comme le G7/G8 ou le Conseil de stabilité financière ne peuvent émettre que des recommandations. Dans cet univers de la « soft law », chacun rentre chez soi après chaque

sommet du G20 et décide unilatéralement de ce qu'il va faire des recommandations arrêtées ensemble. Nous aurions vraiment besoin d'un droit un peu plus « dur », d'une gouvernance mondiale plus musclée comportant des règles contraignantes et des sanctions crédibles vis-à-vis des pays déviants. Le dispositif mis en œuvre pour le Conseil de sécurité de l'ONU n'est pas transposable tel quel pour les questions économiques et sociales, et par ailleurs il suscite lui-même un certain nombre de critiques. Mais les résistances face à l'affirmation d'une gouvernance économique mondiale sont politiques, et non pas techniques ou procédurales. La conscience croissante des enjeux collectifs, en particulier du changement climatique, comme la fréquence des évolutions « gagnant-gagnant » vont pousser à plus et mieux d'intégration et de coordination, au plan mondial comme en Europe, et ce malgré les résistances fréquentes au nom de la souveraineté nationale, réelle ou illusoire. Il reviendra aux responsables politiques de saisir les opportunités pour mettre en place une gouvernance mondiale effective et crédible, dans laquelle la « galaxie ONU » tiendra forcément une place de choix sans être aucunement exclusive. On peut toujours rêver...

**Christian de Boissieu**

Professeur à l'université Paris I  
(Panthéon-Sorbonne)  
et au Collège d'Europe (Bruges)

1. <http://www.stiglitz-sen-fitoussi.fr/fr/>

2. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/file/326872>

... à la classe moyenne. Les pauvres profitent de la CMU pour  
re des soins de confort. Les pauvres font tout pour toucher  
s aides. Les pauvres creusent nos déficits. Les pauvres ne  
vent pas s'intégrer à la société. Les gens qui vivent à la rue  
peuvent pas s'en sortir. Les sans-domicile refusent des  
rgements sans raison. Il suffit d'appeler le 115 pour trouver  
hébergement. Les sans-abri atteints de troubles mentaux  
nt violents. Les pauvres  
pauvres ont des droits.  
t gagner plus avec le RSA  
raient s'ils savaient gérer un budget. Les pauvres ne paient  
as d'impôts. Les pauvres sont incapables d'élever leurs  
nts. Se loger et manger, c'est plus important que la culture.  
vacances, c'est pour ceux qui travaillent. Les étrangers sont  
rés par notre protection sociale. Il suffit d'être demandeur  
sile pour bénéficier de tous les droits. Ce sont les étrangers  
plus pauvres qui immigreront en France. L'immigration coûte  
her à la France. Les migrants viennent profiter de notre  
stème de santé. La lutte contre la pauvreté coûte cher aux  
classes moyennes. Augmenter le RSA ou les allocations  
page décourage les gens de travailler. La mixité sociale nuit  
eussite scolaire. Les pauvres se la coulent douce au RSA. Les  
vres ne veulent pas travailler. Les pauvres sont des pros de  
aide. Les pauvres font des enfants pour gagner de l'argent.  
pauvres n'ont pas besoin de vacances. Les pauvres ne paient  
d'impôts. Les pauvres se désintéressent de la politique. Les



Espace publicitaire offert par le journal

**Démontez les idées reçues avec le livre**  
*En finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté.*  
**5 euros dans toutes les bonnes librairies et sur :**  
[www.editionsquartmonde.org](http://www.editionsquartmonde.org)

**François NICOULLAUD**

## MULTILATÉRALISME ET PUISSANCES

### LA CONSTRUCTION DU MULTILATÉRALISME

Avec l'effacement des empires à vocation universelle, la vie internationale a longtemps été l'histoire d'une lutte de tous contre tous. Les alliances n'y étaient que de circonstance. Bismarck comparait les nations à des voyageurs dispersés, perdus la nuit dans une forêt, effrayés du bruit des pas des autres. La création de la Société des Nations (SDN) au lendemain de la Première Guerre mondiale comme instrument principal de maintien de la paix et de règlement des différends entre nations a été le premier pas vers l'édification d'un ordre nouveau, inspiré par les règles de la démocratie parlementaire, avec des assemblées, des organes exécutifs, des résolutions, des procédures de vote. Contrairement au souvenir qu'elle a laissé, la SDN a bien fonctionné pendant une dizaine d'années mais a été perdue, d'abord par l'absence des États-Unis, puis par la montée des régimes autoritaires et totalitaires, qui ne supportaient pas les éléments de contrôle mutuel qu'elle avait commencé à introduire dans la vie internationale.

La fin de la Seconde Guerre mondiale ouvre une nouvelle donne et la charte des Nations unies s'efforce alors de tirer les leçons du passé. La règle de l'unanimité appliquée au Conseil de la SDN est abandonnée, le droit de veto est en revanche introduit pour les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Le choix opportun de New York par l'Assemblée générale comme siège de l'ONU arrime solidement les États-Unis à la nouvelle organisation. Mais sous l'effet de la Guerre froide, l'efficacité des Nations unies dans le règlement des crises reste en deçà de ce qu'avaient espéré ses fondateurs. URSS et États-Unis usent abondamment de leur droit de veto. Les meilleurs résultats de l'organisation sont en matière de décolonisation, domaine dans lequel les deux grands adversaires peuvent se retrouver.

Même dans ces circonstances défavorables, l'ONU parvient à agréger autour d'elle un archipel d'organisations spécialisées en matière sociale, culturelle, économique et financière... Dans la seconde moitié

du XX<sup>e</sup> siècle, un nombre important de traités multilatéraux est aussi élaboré sous son égide en matière de droits des personnes, de lutte contre la criminalité, de droit de la mer et de l'espace, de désarmement et de non-prolifération d'armes de destruction massive. L'ONU joue donc un rôle important dans l'émergence d'un corpus de normes de plus en plus élaboré pour la gestion de la vie internationale. Et au niveau régional, se développe également un tissu de plus en plus dense d'organisations et d'engagements réciproques, à commencer par la construction européenne.

### LE MULTILATÉRALISME À LA SORTIE DE LA GUERRE FROIDE

Le Conseil de sécurité, quant à lui, connaît son âge d'or avec la première guerre du Golfe. Débarrassé du risque de veto soviétique, il autorise, pour chasser Saddam Hussein du Koweït, la plus grande intervention militaire internationale depuis la guerre de Corée, étend sa protection aux Kurdes, met en place un système d'inspections, puis un régime de sanctions pour faire plier l'Irak, qui aboutira au dispositif « pétrole contre nourriture ». Dès lors, le multilatéralisme domine la scène internationale. Il s'exprime notamment dans trois grands domaines : les opérations de maintien de la paix, l'usage de mesures coercitives, plus communément appelées sanctions, enfin la coopération économique, financière et en matière de développement, confiée aux institutions dites « de Bretton Woods » : Fonds monétaire international (FMI) et Banque mondiale.

La première opération de maintien de la paix des Nations unies est mise en place en 1948 pour veiller à l'application du cessez-le-feu entre le nouvel État d'Israël et ses voisins arabes. Mais les interventions de casques bleus, d'abord plutôt rares, prennent, dans les années 1990, grâce à la fin de la Guerre froide, une nouvelle dimension avec l'intervention des Nations unies dans le conflit yougoslave. Elles commencent à acquérir, au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle, une ampleur inégalée, notamment sur le continent africain,

et mobilisent à ce jour, en seize opérations distinctes, dont neuf en Afrique, 125 000 personnels de plus de cent nationalités, pour un budget annuel de l'ordre de 8 milliards d'euros. La plus importante de ces opérations se situe en République démocratique du Congo et mobilise environ 25 000 personnes. Elle renoue ainsi avec l'intervention des Nations unies au moment de l'indépendance du Congo belge, entre 1960 et 1964, qui avait mobilisé à son apogée 20 000 agents, militaires ou civils.

Quant aux sanctions, les Nations unies s'y étaient essayées, notamment dans le cadre de la décolonisation et de la lutte contre l'apartheid, intervenant au début des années 1960 dans les dossiers sud-africain et de la Rhodésie du Sud. Là encore, la fin de la Guerre froide libère les opportunités d'actions coercitives : pour rétablir la paix, pour lutter contre la prolifération d'armes de destruction massive ou contre le terrorisme, pour faire avancer la bonne gouvernance, la démocratie et les droits de l'homme. L'Irak, déjà cité, est le premier concerné, puis viennent la Somalie, la Libye, le Libéria, la Yougoslavie, l'Angola, le Rwanda, la Sierra Leone, le Kosovo, l'Afghanistan, le Congo démocratique, la Côte d'Ivoire, le Soudan, la Corée du Nord, l'Iran... Le malaise, toutefois, assez vite s'installe. Les sanctions imposées à l'Irak punissent des populations sans défense. En créant la pénurie, elles abaissent le niveau de vie, détruisent le tissu social, dégradent l'état sanitaire général, font monter en flèche la mortalité infantile. Était-ce bien le but recherché ? Les Nations unies cherchent alors à mettre au point des sanctions mieux ciblées, visant des aires économiques spécifiques, ou encore des personnes ou des entités nommément désignées et frappées dans leurs biens, ou pour des personnes physiques, dans leur capacité à circuler. Certains dirigeants peuvent aussi être traduits devant des tribunaux indépendants, tels que la Cour pénale internationale. Mais ces dispositifs se révèlent peu probants, car aisément contournables. La communauté internationale peine encore à élaborer une palette de moyens d'intervention plus efficaces que les simples recommandations et déclarations de principe, mais moins destructeurs et hasardeux que l'usage ouvert de la force. Le rêve du Président Wilson de maintenir la paix du monde par l'usage raisonné de sanctions collectives contre les États récalcitrants ne s'est pas pleinement réalisé.

Les institutions de Bretton Woods, FMI et Banque mondiale, sont restées, elles, à l'abri des soubresauts de la Guerre froide et des querelles de grandes puissances. Installées toutes deux à Washington, elles sont clairement sous l'aile des États-Unis. Leur

bilan est souvent controversé. Le FMI, chargé de veiller à la stabilité du système monétaire international, a été accusé de manier le « pavé de l'ours » pour venir en aide à des pays en grave difficulté économique et budgétaire, comme à l'occasion de la crise économique asiatique survenue à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. L'action de la Banque mondiale en faveur du développement, inspirée par un corpus doctrinal à la recherche de la *one best way*, est critiquée pour ses résultats décevants, et parfois même destructeurs.

## DROIT ET PUISSANCES

En somme, l'imposante machine multilatérale mise en place depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale peut être vue avec un regard désabusé comme toujours instrumentalisée par les mêmes puissances, au service de leurs propres visées. Certes, ces visées ne sont pas forcément égoïstes. Ces puissances rejoignent parfois une attente générale, ou au moins majoritaire, notamment lorsque leurs propres opinions se sont éveillées à telle ou telle question : lutte contre le colonialisme, contre la pauvreté et le sous-développement, pour telle ou telle minorité persécutée, ou pour les droits de l'homme. Et quand elles prennent l'initiative, elles s'efforcent de rallier autour d'elles un nombre suffisant de pays pour renforcer la légitimité de leur cause : façon de rendre hommage au multilatéralisme. En revanche, quand elles se trouvent en difficulté, elles peuvent tout bloquer à elles seules si elles disposent du droit de veto. C'est ainsi que les États-Unis protègent Israël des mesures que voudrait lui imposer aux Nations unies une majorité automatique.

Enfin, on voit bien comment les puissances jouent de la « boîte à outils » disponible aux Nations unies pour renforcer leur propre main. La France, dans ses interventions en Côte-d'Ivoire, au Mali, en Centrafrique, recourt aux Casques bleus pour étoffer son dispositif. Les Occidentaux, pour aller en Libye, invoquent au Conseil de sécurité le devoir de protéger des populations menacées. Mais une fois autorisés à agir, ils vont très au-delà en renversant Kadhafi. Et ceci fait, ils se défaussent sur les Nations unies pour trouver une solution au désordre créé. Ainsi en va-t-il du droit et de la puissance dans le monde multilatéral. Étroitement imbriqués, cherchant à peser l'un sur l'autre, mais à la fin des fins, avec sans doute un avantage à la puissance.

**François Nicoulaud**

**Analyste de politique internationale  
Ancien ambassadeur de France à Téhéran**

**Bernard GOURY**

## CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DROIT DE VETO

À la question « que pensez-vous de l'ordre international et de l'organisation des nations ? », nous pourrions plagier la réponse que faisait Gandhi lorsqu'on lui demandait ce qu'il pensait de la « civilisation occidentale » : « Ce serait une bonne idée » !

Avec la mondialisation, l'organisation des nations ne devrait pas être une bonne idée, mais une nécessité que nous vivons heureusement ou malheureusement chaque jour qui passe. La planète serait aujourd'hui gérée par ce que l'on nomme, de manière mal définie, la « communauté internationale ». L'hypocrisie du concept cache assez mal une insatisfaction profonde au sujet de la gestion anarchique de la « société mondiale » à l'heure de la mondialisation ; mondialisation qui, elle, n'est pas un concept nouveau lorsqu'on pense à la *Pax Romana*.

Mais il faut reconnaître que l'idée d'une organisation mondiale, pour éviter les guerres et les atteintes aux droits, est récente dans l'histoire de l'humanité. Elle remonte au XVIII<sup>e</sup> siècle, aux Lumières et même, dans son concept le plus moderne, à Emmanuel Kant en 1795 avec son ouvrage *Projet de paix perpétuelle*. Les rêves de paix ne séduisent pas les foules.

C'est pendant la Première Guerre mondiale que l'idée s'est pour la première fois concrétisée avec la création de la Société des Nations (SDN). Puis, à l'issue du second conflit mondial, en juin 1945, c'est la signature de la charte des Nations unies et la mise en place de l'Organisation des Nations unies (ONU), telle que nous la connaissons encore aujourd'hui.

Nous pourrions donc fêter le centenaire de la SDN ainsi que les soixante-dix ans de l'ONU. Institutions qui sont nées toutes les deux avec la fin des hostilités : juin 1919 pour la première, juin 1945 pour la seconde, soit avant l'utilisation, par l'armée américaine, de la bombe atomique sur Hiroshima et Nagasaki.

L'idée que l'équilibre des puissances, à lui seul, n'assure pas l'ordre et la paix mais que cette dernière repose à la fois sur la transformation des sociétés et de leur culture ainsi que sur des institutions juridiques

évitant l'escalade de conflits et de la violence, a fait son chemin rapidement. Pour autant, nous sommes encore loin de la projection de Victor Hugo :

« Ô République universelle  
Tu n'es encore que l'étincelle  
Demain tu seras le soleil ».

### LA CRÉATION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

La guerre de Crimée, la guerre franco-allemande de 1870, la contestation des empires par les aspirations nationales, les ambitions des puissances montantes et les réactions des empires fragilisés conduisirent à la guerre mondiale de 1914 – 1918. C'est à l'issue de cette tragédie que l'utopie philosophique devint, avec la SDN, un objet et un enjeu politiques.

La SDN fut l'enfant du président des États-Unis, Thomas Woodrow Wilson, juriste très controversé au XX<sup>e</sup> siècle, qui se convainquit d'avoir une mission : bâtir la paix perpétuelle. En 1918 il présenta son projet de constituer une association des nations, « *League of Nations* », fondée sur la garantie réciproque de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de ses membres, petits ou grands.

L'esprit de la SDN, laboratoire de sécurité collective, requit qu'elle associe le plus grand nombre possible d'États. Or les vainqueurs firent exactement l'inverse avec le Traité de Versailles de 1919 : la SDN fut un club réservé à ceux des vainqueurs qui voulurent et méritèrent d'y entrer. Le Sénat américain ne ratifia pas le traité d'adhésion. Furent écartés les Allemands, les Autrichiens, mais aussi l'Union soviétique. On se rendit compte de l'erreur et s'efforça de la corriger : l'Allemagne fut admise en 1926 mais se retira en 1933 ; l'URSS fut admise en 1934 mais exclue en 1939.

Dans cet imbroglio la SDN était tout de même dotée d'un Conseil en principe responsable de la paix internationale. Ses pouvoirs n'étaient que de recommandation. Le seul moyen contraignant dont le Conseil

disposait était l'exclusion du ou des États coupables. Les procédures décisionnelles n'étaient pas définies. Dans toutes les crises qui s'enchaînèrent à partir de 1933 (Mandchourie, Ethiopie...) le Conseil étala son impuissance. Le coupable claquait de lui-même la porte de la SDN (Japon en 1933) ou subissait des sanctions inefficaces et vites abandonnées (Italie entre 1935 et 1936).

Le dilemme était : soit l'organisation de sécurité collective cherche à associer tous les États, soit elle n'accueille que ceux qui respectent ses principes.

Deux difficultés ont surgi alors : 1) On ne peut contraindre un État à être membre d'une organisation s'il ne le souhaite pas (USA, Allemagne hitlérienne) ; 2) L'organisation doit pouvoir ramener dans le droit chemin tout État délinquant, fut-ce par la force.

La SDN n'a pas surmonté ce dilemme : la loi internationale pour ses membres, la loi de la jungle pour les autres : 42 membres à sa création, 60 en 1934, mais 44 membres en 1940, au moment de la Seconde Guerre mondiale.

En 1945, l'ONU, non sans péripéties diverses, se rallie à la logique d'inclusion : 50 membres à sa création, 150 en 1985, 193 aujourd'hui.

On tint compte alors des échecs de la SDN, et les États-Unis de Roosevelt tentèrent de surmonter les dilemmes de Wilson en souhaitant un mécanisme mondial de police qui soit efficace. Ce sera le Conseil de sécurité des Nations unies. La démarche rooseveltienne s'efforce de combiner démocratie et puissance.

Au sein du pacte onusien démocratique (un État, une voix), fondé sur l'égalité souveraine des États, le Conseil de sécurité, lui, est conforme au réalisme classique : le maintien de la paix est assuré d'abord par les membres permanents du Conseil donc, comme à l'issue de beaucoup de conflits, par la concertation entre vainqueurs, chacun disposant d'un droit de veto.

Aux cinq membres permanents (USA, URSS, Chine, Grande Bretagne, France), s'ajoutent 6, puis 10 non permanents (sans droit de veto) élus pas l'Assemblée générale de l'ONU pour 2 ans.

## LE DROIT DE VETO DES CINQ MEMBRES PERMANENTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Ce droit de veto peut paraître anachronique dans une institution qui se dit démocratique. Il ne se justifiait, aux yeux des créateurs, que par le fait que le Conseil de sécurité est l'organe « aristocratique » de l'ONU. S'il est uniquement compétent pour les questions de maintien de la paix et de la sécurité internationale, il l'emporte sur tous les autres organes de l'Organisation dans ce domaine capital.

Il peut, à l'occasion d'une situation mettant en danger la paix du monde, adopter des résolutions qui imposent des obligations aux États. Il a également le pouvoir de rendre obligatoires les sanctions qu'il décide d'infliger à l'égard d'un État membre.

Au sein du Conseil, chaque membre ne dispose que d'une voix et les cinq membres permanents du droit de veto.

En 1946, Churchill, qui n'était plus Premier ministre de Grande-Bretagne, ayant été battu aux élections, déclarait, dans son discours de Fulton (USA), que l'ONU avait été créée pour préserver les populations mondiales de deux terribles fléaux : « *la guerre et la tyrannie* », et il souhaitait que « *l'organisation des Nations unies soit dotée sans tarder d'une force armée internationale* ». Ce qui provoqua des réactions graves des États communistes et principalement de l'URSS.

Rien ne se déroula comme prévu et le droit de veto a été utilisé de façon extensive et par tous les membres permanents, même si ce fut de façon inégale. L'URSS, pendant la période de guerre froide, demeurant le champion toutes catégories.

Le droit de veto est critiquable, que l'on se place sur le terrain de l'efficacité ou sur celui de la représentativité.

Sur le premier, il est clair qu'il constitue une entrave à la capacité de décision du Conseil, qui ne peut intervenir dès lors que son action ne convient pas à un des membres permanents, quelle que soit la gravité de la menace à la paix ou des atteintes à la sécurité.

Sur le second, comment accepter cette prérogative exorbitante, reconnue aux seuls membres permanents, qui fait du Conseil leur otage tout en les plaçant au-dessus de la charte des Nations unies.

Le droit de veto affirme alors la suprématie de quelques intérêts nationaux sur l'ensemble.

Malgré ces évidences il faut, me semble-t-il, modérer et nuancer ces inconvénients. On cite souvent le Général de Gaulle qui traitait l'ONU de « machin », mais on oublie qu'il en reconnaissait l'utilité.

On peut dire que, non seulement, le Conseil de sécurité n'a pas été détruit par le veto, mais qu'il a été sauvé par lui.

S'il n'existait pas une majorité pouvant imposer ses décisions contre l'opposition de certains membres permanents, ceux-ci ne s'inclineraient vraisemblablement pas, et l'on aggraverait les crises au lieu de les résoudre. On pourrait même déboucher sur un conflit qui détruirait la Charte. Sous la SDN, on l'a vu, les membres récalcitrants quittaient l'Organisation et le Conseil.

Le droit de veto est aussi à l'origine même de la Charte et de sa signature. À Yalta, seul le droit de veto a été débattu par les trois grands : sans ce droit ces pays n'auraient sans doute jamais signé la Charte et il n'y aurait pas eu d'ONU.

## L'ÉVOLUTION DE L'UTILISATION DU DROIT DE VETO DEPUIS 1985

À partir de 1985 et l'arrivée au pouvoir de Mikhaïl Gorbatchev, au lieu de songer à remplacer l'ONU par une institution nouvelle, il n'a été question que de renaissance et de renforcement des instances onusiennes, puisque le contexte politique semblait lui permettre de fonctionner comme ses pères fondateurs l'avaient envisagé. Dans un article publié par la *Pravda* le 27 septembre 1987, Gorbatchev écrivait : « *Notre monde complexe et divers, par une évolution inévitable, est en train de devenir de plus en plus inter-relié et inter-dépendant. Et ce monde a de plus en plus besoin d'un mécanisme capable de permettre la discussion des problèmes communs d'une manière responsable et à un niveau convenable de représentation. L'ONU est appelée à être le lien de ce mécanisme par les idées sur lesquelles elle a été construite et par son origine. Nous sommes confiants qu'elle est capable de remplir un tel rôle* ». Il proposait toute une série de propositions pour améliorer le fonctionnement de l'ONU.

Malheureusement les chancelleries occidentales ne virent qu'un piège dans ces propositions. Les tentatives soviétiques pour engager les discussions sur ce sujet tournèrent court et furent oubliées.

Il en resta toutefois la libération du blocage Est-Ouest au sein du Conseil de sécurité.

Toutefois, pour que le recours systématique au droit de veto soit abandonné, il faudrait l'accord des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. De 1987 à 1994, ce renouveau de l'ONU allait permettre au Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali et au Conseil de sécurité de développer la « diplomatie préventive ». Un document envisageait un renforcement du rôle de l'ONU sur trois axes : diplomatie préventive, maintien de la paix dans les zones de risque de conflits, rétablissement de la paix dans les régions en guerre. Malheureusement, lui aussi resta lettre morte et la Realpolitik reprit le dessus après l'attentat terroriste contre les tours new-yorkaises.

L'occasion a été manquée par l'Occident. Et la Russie d'Eltsine, puis de Poutine, s'est gardée de poursuivre dans cette voie, confortant ainsi les positions et l'idéologie traditionnelles.

Depuis lors, l'idée que la Charte est intouchable continue de prévaloir, même si des propositions de réforme du Conseil de sécurité sont avancées, notamment par la France. Les protestations, émises le plus souvent en privé, contre le droit de veto au Conseil de sécurité, n'ont jamais été prises au sérieux. En 2005/2006, trois rapports ont été élaborés par des sages et le

Secrétaire général lui-même. Réalistes, aucun des trois ne touchait au droit de veto des pays qui le détiennent ni ne proposait de l'accorder à d'autres.

## LA RÉFORME DE L'ONU EST-ELLE UN VRAI PROBLÈME ?

Le besoin de mondialisation politique est sans doute obscurément ressenti par les peuples, mais sûrement pas par les gouvernements des États-nations.

L'idée qu'un meilleur système de gestion de la planète pourrait être obtenu par une réforme de l'ONU est fautive pour deux raisons au moins :

- 1) Il est maintenant devenu clair que l'ONU est irréformable parce que tous les gouvernements tiennent à conserver leurs droits acquis, dont celui du veto.
- 2) L'organisation mondiale n'est que le reflet de l'état actuel du consensus mondial ou, plus exactement, de l'absence de consensus sur les problèmes fondamentaux.

Chaque gouvernement, même face au terrorisme, reste préoccupé par les problèmes de son pays et gère sa politique étrangère en fonction de son intérêt national.

Le monde vit en fait sous un régime de double hégémonie : celle des pays « riches » sur les « pauvres » et celle des États-Unis sur l'ensemble du monde.

Il n'en reste pas moins vrai que le système de relations internationales fait une place importante au rôle du Conseil de sécurité.

Que serions-nous aujourd'hui sans cela ?

En définitive, le problème de la réforme de l'ONU est loin d'être simple car il s'agit en vérité du dépassement du système des États-nations qui exigera encore beaucoup de temps pour être remplacé par un système de gouvernance au niveau planétaire.

**Bernard Goury**

**Membre du comité de rédaction d'Après-demain**

### Références bibliographiques :

- Maurice Bertrand, Antonio Donini, *L'ONU*, 7<sup>ème</sup> éd., Coll. « Repères ».
- Alain Dejammet, *L'archipel de la gouvernance mondiale*, ONU, G7, G8, G20... , Coll. « Les sens du droit », Dalloz.
- *L'ONU*, ouvrage collectif, Coll. « Pouvoirs », n°109, Seuil.
- « Le nouveau désordre mondial », *Esprit*, n°407, août septembre 2014.
- *RAMSES 2001 - Les grandes tendances du monde*, sous la direction de Thierry de Montbrial et Pierre Jacquet, Dunod, Paris, septembre 2000.
- Philippe Moreau Defarges, *Relations internationales - Questions régionales*, Tome 1., Coll. « Points Essais », Seuil, 2003.

Jean-Pierre DUBOIS

# LE SERPENT DE MER DE LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

70 ans après la naissance de l'ONU, le décalage est immense entre l'état du monde et sa représentation institutionnelle onusienne figée, pour l'essentiel, depuis 1945.

Deux grandes questions sont au cœur de négociations entamées... en 1979 : la contradiction entre égalité des États membres et inégalité des puissances réelles ; l'adaptation du compromis de 1945 au monde du XXI<sup>e</sup> siècle.

## 1. ÉGALE SOUVERAINETÉ ET RÉALITÉ DES « PUISSANCES » : LE COMPROMIS DE 1945

1.1. L'existence d'un « Conseil de sécurité » à côté de l'Assemblée générale

La charte des Nations unies proclame l'égalité souveraineté des États membres (article 2§1) et institue une Assemblée générale dans laquelle chacun d'eux dispose d'une voix. Mais elle a aussi créé, avec le Conseil de sécurité, une instance structurellement inégalitaire, chargée de décider sur l'essentiel : l'usage de la force pour le maintien ou le rétablissement de la paix. Ignorer l'existence de « puissances » pesant plus que d'autres sur l'état du monde réel aurait condamné à l'impuissance dont on connaissait le prix après l'échec de la Société des Nations (SDN).

1.2. L'existence de « membres permanents » du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité compte 15 membres (11 jusqu'en 1963)... dont cinq membres permanents (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie). Ces cinq États vainqueurs de la seconde guerre mondiale représentaient, dans le monde « pré-décolonisation » de 1945, la moitié de la population mondiale (30% aujourd'hui). Les 10 autres membres sont élus pour 2 ans par l'Assemblée générale, 5 sièges étant renouvelables chaque année.

1.3. L'octroi d'un « droit de veto » aux membres permanents

Les cinq membres permanents ayant été pensés comme le « noyau dur » du Conseil, aucune résolution ne peut être adoptée (par au moins 9 voix sur 15) si l'un d'eux s'y oppose (depuis la guerre de Corée, malgré la lettre de la Charte, l'abstention d'un membre permanent ne bloque pas l'adoption d'une résolution).

## 2. REPRÉSENTATION DES « PUISSANCES » ET BOULEVERSEMENTS DU MONDE

2.1. La représentativité du Conseil de sécurité

La clef de répartition par zones géographiques, adoptée en 1963, donne aujourd'hui à l'ensemble Europe + Amérique du Nord (15 % de la population mondiale) 47 % des sièges, à l'ensemble Asie + Océanie (60 % de la population) 20 % des sièges, à l'Afrique (16 % de la population) 20 % des sièges et à l'ensemble Amérique latine + Caraïbes (9 % de la population) 13 % des sièges. Un rééquilibrage s'impose incontestablement.

2.2. La représentativité des membres permanents

La décolonisation a considérablement réduit le poids de la France et du Royaume-Uni (notamment par rapport à l'Allemagne), et plus largement de l'Europe dans le monde. L'Inde, le Brésil, le Japon (voire l'Afrique du Sud ou le Mexique) comptent à l'évidence (démographiquement, économiquement, culturellement) parmi les puissances mondiales d'aujourd'hui. Le réalisme, au nom duquel les membres permanents ont été institués en 1945, impose leur reconfiguration.

Mais la réforme du Conseil de sécurité, discutée depuis 36 ans, ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers de l'Assemblée générale... et du Conseil de sécurité lui-même, sans qu'aucun membre permanent actuel s'y oppose. Et de nombreux intérêts géopolitiques s'affrontent : certains groupes d'États proposent le passage à 25 membres dont 11 permanents, d'autres 25 membres en maintenant les 5 « permanents » actuels ; les États africains réclament deux membres permanents pour leur continent ; etc. La France soutient « l'accession à un siège permanent de l'Allemagne, du Brésil, de l'Inde, du Japon, d'un pays arabe [sic] et une présence plus importante des pays africains [re-sic] ».

Le déblocage de la réforme du Conseil de sécurité n'est pas pour demain. Mais son urgente nécessité pour « après-demain » n'est pas discutable, sauf à enfermer l'ONU dans une délégitimation de plus en plus ravageuse.

Jean-Pierre Dubois

Professeur de droit public

Président d'honneur de la Ligue des droits de l'homme

**Bertrand BADIE**

## LES « G » ET L'ARCHIPEL DE LA GOUVERNANCE MONDIALE

L'Europe a, dans sa longue histoire, acquis le goût d'une gouvernance mondiale oligarchique. Dès la sortie du Moyen Âge et la montée de l'absolutisme, les États européens faisaient des relations internationales une sorte de tournoi permanent : les rois rivalisaient de puissance en recourant régulièrement à la guerre et le « Vieux Continent » gagnait vite l'allure d'un club d'associés rivaux, perpétuellement en querelle, mais toujours liés entre eux par des solidarités familiales, culturelles, ou économiques. Au loin, l'infidèle, notamment la Porte, n'était pas du club : on apprit très vite à rester entre soi et à rejeter les « manants » à l'extérieur...

### LE CONCERT EUROPÉEN, PREMIÈRE TENTATIVE FORMELLE DE GOUVERNANCE MONDIALE OLIGARCHIQUE

Un événement de la plus haute importance devait convertir ce cercle informel en instance de gouvernance : de façon novatrice, le Congrès de Vienne (1815) venait clore un cycle de peur, amorcé avec la Révolution française : le club des dynastes réalisait, pour la première fois, que le jeu de la guerre pouvait priver les rois de leur couronne et les livrer à la fureur des idées nouvelles. Aussi allait-on désormais se réunir périodiquement pour débattre du monde et envisager les plus sûrs moyens de contenir les risques de déstabilisation. Ainsi naquit le « Concert européen » qui rassemblait les quatre royaumes vainqueurs de Napoléon, rejoints trois ans plus tard par la France : ce fut le premier G4 aujourd'hui converti en G7 ; l'idée demeure, seul change le chiffre...

Il faut d'ailleurs admettre que la pratique a vite suivi : les réunions annuelles n'étaient pas seulement protocolaires, mais inauguraient une méthode durable qui, depuis, n'a pas beaucoup varié. C'est ainsi que les cinq puissances, à la faveur des sommets, s'informaient de la position des uns et des autres,

tentaient de définir des positions aussi communes que possible sur les grands sujets internationaux, se saisissaient de tous les problèmes du monde (y compris hors champ, comme dans le cas des indépendances latino-américaines) et surtout ne se privaient pas d'intervenir, même militairement, dans les sujets qu'elles jugeaient menaçants. Le roi de France eut ainsi le feu vert pour envoyer les « cent mille fils de Saint Louis » réprimer la révolution libérale espagnole, tandis que Metternich obtint le droit de rétablir son ordre à Naples ou dans les marges allemandes... C'est ce même Concert qui créa la Belgique, se saisit de la guerre d'indépendance grecque et des premiers soubresauts balkaniques...

### PÉRENNITÉ DE LA FORMULE

La formule - qui n'avait ni précédent ni réalisation parallèle - était lancée et ne devait plus réellement s'éteindre. Même après la Première Guerre mondiale - qui consacrait pourtant l'échec du Concert - les conférences de Locarno (1925) ou de Stresa (1935) montraient la persistance de cette méthode de traitement oligarchique des grandes questions internationales. Le P5 (les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies) s'en inspire, dans sa création et ses fondements. Mais c'est surtout en 1975 que la pratique va renaître de manière éclatante, à l'initiative de Valéry Giscard d'Estaing qui invite à Rambouillet cinq autres puissances occidentales en quête de concertation (le Canada se joindra l'année suivante pour constituer le G7 qui dure encore aujourd'hui).

Ce contexte mérite l'attention, tant il a marqué l'institution qui en dérive. Le G7, à son origine, est interne au monde occidental, alors que nous sommes en pleine bipolarité. Il s'agissait de gérer les questions économiques et financières d'un Occident déstabilisé par la crise du dollar et soumis à une crise d'hégémonie liée à la défaite américaine au Vietnam. Double importance au demeurant, puisqu'on y trouve une « diplomatie de club » qui se substitue au

leadership d'un seul, et un club au périmètre finalement très limité (le Japon faisait figure d'extrême-Occident) qui, avec la fin de la bipolarité, va directement déboucher sur la volonté des principales puissances occidentales de cogérer le monde. La Russie le rejoindra, mais de façon bricolée : la formule initiale du G7+1 marque bien la nature du strapontin offert à Moscou, le terme G8 n'apparaissant officiellement que bien plus tard, pour disparaître de fait aujourd'hui...

## LA DOUBLE NATURE DU G8

En fait, cette admission de la Russie fut progressive et mesurée à partir de 1998 et nous renseigne sur la double nature du G8 : d'une part une nouvelle gouvernance informelle réunissant les grandes puissances et d'autre part un club des pays occidentaux tentant de pérenniser l'exceptionnalité de leur posture oligarchique. Une Russie docile ou modérée fait plutôt pencher la balance vers la première option : ce fut l'ordinaire de l'extrême fin du XX<sup>e</sup> siècle et de la décennie qui suivit. Le durcissement de la position de Moscou conduisit vers la seconde, comme l'indique la « suspension » de la Russie du G8 (redevenu G7) au printemps 2014, en pleine crise ukrainienne. Dans le premier cas, le G8 se fait organe de connivence entre « grands », cherchant à passer les désaccords sous silence et à rester dans un mode minimalement consensuel qui flatte le *statu quo* et gèle les réformes. Dans le second, on se rapproche du simple modèle du directoire occidental.

Cette tension permanente entre consensus mou et affichage oligarchique fait encore l'actualité, laissant les « G » à un niveau très élémentaire de la gouvernance mondiale. Il faut dire que cette précarité tient pour beaucoup à une légitimité très incertaine : les cinq puissances européennes pouvaient avoir une légitimité relative en constituant le Concert européen au XIX<sup>e</sup> siècle, mais qu'en est-il aujourd'hui des 7 ou 8, dans un contexte de mondialisation, d'une pression accrue venant d'un Sud qui subit tous les conflits ou presque et d'une montée significative des émergents ? La création d'un G20 des chefs d'État, en novembre 2008, proposait une solution en ouvrant largement la porte aux émergents... Mais qu'en reste-t-il, alors que l'instance est marginalisée et que les nouvelles puissances n'y croient plus ? De quelle légitimité la hiérarchie des États peut-elle se parer à l'heure où la puissance devient impuissante et où l'essentiel des conflits concerne des États qui ne sont jamais représentés dans ces instances ?

Cette modestie des résultats explique que la gouvernance moderne ait choisi un mode relativement

éclaté, voire éparpillé, de gestion des crises. Au-delà du P5 et des G8-G20, l'actualité récente a montré la mise en oeuvre de tout un ensemble de groupes idoines où néanmoins les puissances occidentales savent toujours rester dominantes. Telle est la base des fameux « groupes de contact » qui ont pris corps essentiellement depuis la crise yougoslave, avec la disparition de la bipolarité. Le plus souvent *sui generis*, ces groupes prétendent coordonner la gestion d'une crise survenant ici ou là. Ainsi, sur la Libye, un curieux groupe de contact a-t-il fait souche, rassemblant autour des trois puissances occidentales belligérantes, des pays à l'étrange positionnement géographique, comme l'Australie ou la Bulgarie, mais n'incluant aucun des principaux États africains (à l'exception du Maroc) ni les émergents.

Le plus célèbre de ces groupes est incontestablement le G5+1 qui, constitué du P5 et de l'Allemagne, s'est attribué le dossier du nucléaire iranien. Pourquoi l'Allemagne, plutôt que la Turquie, l'Inde ou la Zambie ? La question n'a jamais trouvé de réponse... On pressent pourtant qu'ici se trouvent les principaux errements d'une formule qui n'a jamais eu de résultats probants et qu'on s'acharne pourtant à perpétuer : la « diplomatie de club » échoue triplement dans sa tentative de gouvernance mondiale. Notons d'abord qu'elle n'est jamais parvenue à asseoir sa légitimité : quelle est la capacité représentative d'un État par un autre État dans le jeu international ? Comment une auto sélection ou une cooptation peuvent-elles dissiper la frustration de ceux qui en sont exclus ? Comment peut-on décider à la place de l'autre qui se trouve dans le feu de l'action et de la souffrance ? Suffit-il, comme on le fait, de l'inviter à « prendre le café » à tel ou tel sommet où l'on traite de ses problèmes ? Par ailleurs, la gouvernance par les « G » est un formidable instrument de conservatisme : dans le principe et la méthode, puisqu'elle confirme des puissances passées, mais dans les résultats aussi puisque la pratique a montré qu'elle ne peut fonctionner que par le biais d'une connivence molle appelant au *statu quo*, ou par le jeu de l'exclusion. Enfin, elle concurrence, voire occulte, le multilatéralisme, là où il est essentiel au contraire de le conforter.

L'échec de cette diplomatie de club dérive bien de cette volonté forte de bloquer les transformations du système international : se concerter entre puissants reste nécessaire ; le faire dans l'ignorance des paramètres nouveaux du monde est catastrophique.

**Bertrand Badie**

**Professeur des universités en science politique  
à l'IEP de Paris**

Alain JOXE

## L'ONU SANS FORCE : EN PANNE DE PAIX ET DE DÉMOCRATIE

La Force n'est pas forcément la violence de la guerre. Pour le tarot de Marseille une jeune femme décidée est assez *forte* pour empêcher la Bête de la violence brute de mordre. *Après-demain*, se donne à explorer, dans l'actualité et dans cet espace-temps de l'avenir, si proche mais illimité, comment la paix, le seul intérêt commun à l'humanité entière, peut être sauvegardée par l'ONU. Mais on voit bien que même si elles étaient unies, les Nations aujourd'hui ne maîtriseraient plus les enjeux internationaux et donc la Paix-Guerre. Une Grande Noblesse Rentière Globale, à peine unifiée dans l'exercice d'une prédation financière électronique généralisée, vise des « profits sans limites ». Elle est donc sortie de la *nature humaine* selon Aristote et, contrairement à la doctrine de Solon elle ne peut plus être maîtrisée par une *loi* de la Cité<sup>1</sup> ; dans son ambition, contre nature, la ploutocratie globale vise à réduire l'humanité entière en « esclavage pour dette. » Elle s'oppose donc à Solon et Aristote mais aussi à la prière du « Notre Père » qui dit en latin, grec, araméen, pour définir la libération, « *effacez nos dettes comme nous aussi nous effaçons les dettes de nos débiteurs* »<sup>2</sup>.

L'oligarchie mondiale devra faire face aux oppositions qu'elle suscite car les résistances surgissent toujours, à l'échelle même de l'oppression. Le coup d'œil global est acquis aujourd'hui aux multitudes, qui en un clin d'œil, grâce à la télé, contemplent la misère du bas monde. À oppression globale, résistance globale ; une insurrection globale, devrait même surgir, mais pas d'un seul coup. Divisée par la disjonction des soulèvements en mouvements locaux spécifiques, religieux, linguistiques ou sociaux, *la guerre pour la paix* globale contre la paix de soumission terrifiée a commencé :

1. Sous une forme rationnelle, au centre riche, où les pouvoirs d'État figent le dispositif des compartiments nationaux ex-souverains en circonscriptions sécuritaires ;

2. À la périphérie pauvre, sous la forme des Opex (opérations extérieures) ; mais surtout d'une auto-répression pure, en tombant dans l'anarchie des massacres inter-communautaires. Comme dit Tacite (*Germanie*), « *les barbares se battent entre eux, comme dans les jeux du cirque, pour le plaisir des yeux du peuple romain* ».

### L'ONU DANS TOUT CELA ? ELLE N'A PAS ÉTÉ FAITE POUR ÇA

D'une part, il se trouve que l'ONU ne prétend pas, à sa naissance, propager la démocratie parmi tous ses membres, même si elle s'oppose **littéralement** aux dictateurs qui violent la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'ONU d'autre part, n'est pas du tout faite pour agir en dehors du « système des États-nations » ; donc elle est ridiculement démodée dans les actions qu'elle sponsorise pour contrôler les guerres qui fleurissent, à partir des déserts ou des montagnes, en zones insurrectionnelles transfrontalières de tous types. L'effondrement des souverainetés étatiques, voulue par les souverainetés d'entreprises, fait partout ressurgir des guerres pré-étatiques. L'ONU, avant même la globalisation, n'a jamais pu mettre fin par exemple, à la guerre *intercommunautaire* israélo-palestinienne, malgré sa reconnaissance de l'existence d'un État palestinien, qu'elle avait même délimité. Cette décolonisation ratée devient un modèle global. Une troisième guerre mondiale (ou quatrième si la Guerre froide est comprise dans cette typologie) semble donc surgir, par pulvérisation incontrôlable de guerres locales internes-externes, inter-communautaires, dans la crise actuelle des espaces du Sud et de l'Est appauvris.

## L'ONU IMPUISSANTE CONTRE LES ENTREPRISES UNIES

La paix est nécessaire à la démocratie. C'est évident, au départ, au plan intérieur : dans chaque Cité, la démocratie fonctionne comme paix intérieure, la dictature comme une guerre intérieure. Mais au plan global ? Il est plus sage de dire que la démocratie est nécessaire à la paix. Ce n'est pas pour une raison morale ou même politique, c'est désormais pour une raison stratégique : aujourd'hui, la cause (politique) des guerres n'est plus déterminée et délimitée par les États-nations, mais par les critères d'une souveraineté nouvelle : celle des entreprises. La question est : comment les peuples pourront-ils créer à l'échelle globale un rapport de force démocratique, c'est à dire capable de renverser une oligarchie financière qui soutient la souveraineté des entreprises, délocalisées ? Le principe des entreprises est la lutte à mort, pour le profit maximum, une *mort purement comptable*, mais qui produit *des morts chez les vivants*. Seule la démocratie - c'est à dire la collection des *rapports de forces localisés et temporalisés* de la vie concrète des sociétés - pourrait *contraindre* les entreprises, à se conduire de façon pacifique. On ne sait pas encore par quel chemin ce rapport de forces pourra établir la paix de la base au sommet.

## LES ÉTATS NI LES PEUPLES NE DÉCIDENT PLUS DES PAIX-GUERRES

Au sens étymologique, la *démo-cratie* signifie : « prise en main du pouvoir par le peuple » contre l'*oligarchie*, « régime établi sur le pouvoir d'un petit nombre ». La prise du pouvoir par le peuple n'est pas un fait général dans les Nations. L'élection de représentants des circonscriptions à une assemblée législative n'est qu'une forme paisible de la prise de pouvoir du peuple et toute démocratie peut évoluer paisiblement vers une ploutocratie oligarchique. De temps en temps, dans tel ou tel espace, il faut un nouveau soulèvement pour restaurer la démocratie contre l'aristocratie ou la tyrannie. L'invasion de cette problématique par les mots grecs date de l'Antiquité et de la résistance d'Athènes contre le système Spartiate et contre le Roi des rois Perse ; le vocabulaire est resté adéquat au moins pour poser des questions. Le peuple, actuellement ne peut pas *battre par des votes, aux élections locales et nationales, l'oligarchie délocalisée des ploutocraties financières*. Les États-nations membres de l'ONU ne peuvent pas

non plus *battre, par des votes au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale, la puissance des organisations économiques et financières transnationales*. On ne pourra restaurer les bases de la démocratie et de la paix qu'en imposant de *force* la relocalisation des pratiques de *gestion du bien commun* (en grec *oiko-nomia* : législation pour cohabitation).

## LA FORCE GLOBALE DE LA JUSTICE GLOBALE N'ÉTAIT PAS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ONU

La *force* n'est pas nécessairement la *violence*. Elle pourrait donc prendre la forme d'une menace juridique et judiciaire efficace, d'une criminalisation des protocoles d'actions catastrophiques, actuellement librement structurés, hors la loi, au profit des entreprises, sans feu ni lieu, et non des collectivités humaines. Cette contre-offensive judiciaire devra peut-être, *après-demain*, s'accompagner de conflits armés. Une étape, peut-être nécessaire, comme ce qui a éliminé les protocoles nazis, rejetés par la communauté des Nations après que la Société des Nations ait été tournée en dérision par Hitler. La victoire militaire fut remportée contre l'Axe, avec l'appui du *peuple soviétique* et de son régime tyrannique ; cette victoire ne fut pas encore une paix démocratique globale : seulement une guerre froide. L'ONU avait donné un statut oligarchique à la victoire sur le nazisme *qui ne condamnait pas la survie des cinq empires coloniaux « vainqueurs »*, malgré leurs crimes : elle leur donnait un statut dominant par leur droit de veto au Conseil de sécurité. Ce système eut un rôle positif dans la Guerre froide qui resta non-nucléaire. Mais l'archaïsme de l'*agression* entre États, comme seul méfait politique concerné, fait aujourd'hui partie de l'impuissance de l'ONU face aux guerres non étatiques.

## NOUVELLES UTOPIES NÉCESSAIRES CONTRE DE NOUVELLES CLASSES DOMINANTES NON LOCALISÉES

La globalisation de l'économie devrait nous obliger, bien plus qu'en 1945, à penser la paix *universelle* et donc la démocratie *universelle* comme un moyen sûr de parvenir à la paix œcuménique ; mais nous avons

perdu l'habitude, très vivante au XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 1990, des utopies concernant l'humanité entière. Cette échelle avait été conservée dans les grandes religions et dans la *religion communiste* jusqu'à la fin peu glorieuse du système impérial soviétique. L'échec sordide de l'URSS a secoué l'arbre à utopies et fait tomber les fruits pourris, mais les a remplacés par une ploutocratie maffieuse sans feu ni lieu. La fin de l'URSS rendait de nouveau nécessaire de penser à *l'avenir global de l'humanité* comme une préoccupation politique, à l'échelle du capital financier. On devait cesser de lier cet avenir à une croyance *religieuse*. Il ne fallait pas non plus la lier à l'avènement de la classe prolétarienne industrielle grâce à l'alliance avec les paysans. Les classes dominantes de l'industrie et de la finance s'étaient métamorphosées ; devenues électroniques elles exportent les profits dans les paradis fiscaux et les usines dans les pays paupérisés néo-esclavagistes. Les oligarques contournent les militantismes sociaux et gèrent à l'échelle mondiale une replongée des sociétés « développées » dans *Les misérables* de Victor Hugo ou les horreurs de la pauvreté dans l'Angleterre victorienne.

## CULTE INTERNATIONAL DU VEAU D'OR CONTRE ŒCOLOGIE

Les oligarques de la *chrématistique* (Aristote : « technique financière ») ont cherché à transformer l'économie financière généralisée en une sorte de théologie, une « croyance » imposée de force dans les écoles et prônant, pratiquement en direct, une religion du progrès basée sur la concentration du profit entre les mains d'une classe transnationale. Par la fin de l'esprit public et de la démocratie sociale, elle a cherché à considérer tous les projets humanistes comme des rêveries adolescentes immatures et de l'irréalisme trompeur. Ils ont *cru* qu'on pouvait, par la propagande, instaurer le *culte du veau d'or* et persuader les peuples que la globalisation néolibérale créait le maximum du bonheur possible. Les seuls qui se sont sortis, scientifiquement parlant, de ce culte - et c'est leur mérite particulier - ont été les œcologistes. Ils gardent la parole et même l'insolence à l'égard des puissances du capital, pour avoir fondé leur définition de l'intérêt général des habitants (l'œco-nomie au niveau le plus élevé et le plus scientifiquement établi : la conservation des conditions de survie biologique de l'humanité sur l'habitat terrestre).

## CRIMINALISATION DES STRATÉGIES FINANCIÈRES

Au plan international devenu global, ce que souhaite désespérément l'opinion démocratique, c'est le retour à des politiques de défense de l'intérêt général contre le principe actuel de défense des intérêts particuliers des entreprises ou de promotion de la corruption des oligarchies comme seuls substituts à la violence. Ce qu'implique cette revendication, aujourd'hui, c'est peut-être la mise à « mort du capitalisme ». Mais c'est surtout la possibilité de mettre fin à une agonie criminelle des démocraties. Il est parfaitement inutile de maintenir la *doctrine* selon laquelle les entreprises, ne font pas de politique, et donc ne décident pas de certaines guerres comme continuations de *leur* politique. C'est un despotisme impuni et invisible, donc pire qu'une tyrannie populiste, dont l'imposture *nationaliste* et la soumission aux banques restera toujours déchiffrable. Les entreprises, responsables de leurs actions économiques et politiques, devraient rendre compte de leurs exactions et être sanctionnées pour crime contre l'humanité pour leurs stratégies économiques et financières, poussant à des violences incontrôlables.

## DÉMOCRATIE PAR SOULÈVEMENTS LOCAUX ET LOIS UNIVERSELLES

Curieusement la maîtrise des oligarchies financières ressurgit sous les deux formes traditionnelles de la démocratie : le *soulèvement* et la *loi*. Ces deux processus ont commencé à se concrétiser de telle sorte que, les entreprises violant le contrôle démocratique, devraient pouvoir être condamnées par des juges pour délit de dol, de vol ou crimes de massacres avec préméditation.

L'émergence en marge de l'ONU d'une « justice transfrontalière » fondée sur le respect des droits de l'homme et sur les traités formant le droit international humanitaire doté de tribunaux spéciaux en fonctionnement depuis les années quatre vingt dix. Le soulèvement, *stasis*, *intifada*, *uprising*, *aufstand*, *vostaniye*, devient un mouvement populaire toujours nécessaire pour restaurer la démocratie. Il y a quelque chose de commun entre les printemps arabes, le printemps ukrainien de la révolution orange - même s'ils ont été corrompus et vaincus - et le mouvement grec de Syriza et le mouvement espagnol « *podem* » qui surgissent à leur tour. Mais dans nombre

de pays on crée des lois sécuritaires dans une dynamique de répression interne préemptive semi-aléatoire électronifiée. Pour résister, les citoyens doivent compter presque uniquement sur le maintien du droit international et du droit humanitaire.

## CONCLUSION

Le « sentiment d'injustice » demeure un des *moteurs de l'histoire*, mais le désarroi des opinions vient du fait que l'option antiétatique fut décidée par les États néolibéraux eux-mêmes. Ils sont depuis quelque vingt ans complices, ou plutôt organisateurs, de leur propre déchéance, vue comme modernisation technique de l'économie privée et fabrique d'un système esquivant l'ONU. L'OTAN sert en outre de ciment aux États qui acceptent leur déqualification comme force militaire souveraine. Face à ce paradoxe, la survie de l'humanité est visiblement menacée, d'une part, par la philosophie comptable des nouvelles oligarchies spéculatives et, d'autre part, par la dérive terroriste et communautariste des soulèvements et de la violence des identités religieuses, qu'il s'agisse de Daech ou des idéologies néo-chrétiennes de l'extrême droite américaine. On est arrivé au bout de la possibilité de maintenir une mystification : l'idée que les États luttent encore stratégiquement pour maintenir leur rôle social et la paix. Leur résistance n'est

que de tactique et communication. La croissance générale de l'inégalité, et des massacres est *la cause finale* ou même *le but* des doctrines de répression étatique. Une nouvelle ONU devra donc, sous peine de mort, surgir contre tous ces défis.

**Alain JOXE**

**Sociologue et chercheur en géopolitique  
Directeur d'études à l'EHESS**

**Pour poursuivre la réflexion :**

<http://blogs.mediapart.fr/blog/alain-joxe-debat-strategique>

1. Aristote (*Politique*, I, 8, 30-35), s'élevant contre « l'art financier » ou « chrématistique », écrit au IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C. : « ... *Un droit d'acquisition, suffisant pour assurer une existence heureuse, n'est pas illimité par nature* ». Solon, nomothète (législateur) du VI<sup>e</sup> siècle avant J.-C., est connu pour être un père de la démocratie athénienne. Solon notant « *qu'il n'y a pas de borne révélée à la richesse - c'est à dire révélée par les dieux - c'est donc que la borne doit être fixée par la Loi humaine.* » Solon a interdit à Athènes qu'on puisse réduire en esclavage pour dette un citoyen. Cette loi garantit contre la *précarité de la liberté*, qui procurait des esclaves sans guerre. Cf. Alain Joxe, « L'enrichissement sans limites par l'endettement des pauvres ; Débat Aristote-Solon », *Le débat stratégique*, n° 114, 2011.

2. Et non « pardonnez nous nos offenses », fausse traduction valable en Espagne et en France, centres de la contre réforme, et sans doute versions dérivées de la bible de Luther. La version « ennemie » allemande joue sur le fait que Schuld en allemand signifie à la fois offense et dette.

Ligue  
des **droits de**  
**l'Homme**

FONDÉE EN 1898



Face à la montée et à la banalisation des idées d'extrême droite, la Ligue des droits de l'Homme appelle tou(te)s les citoyen(ne)s à se mobiliser au sein d'un vaste élan démocratique et républicain. Il est essentiel de rappeler que la liberté, l'égalité et la fraternité sont plus que jamais les clés de l'avenir que nous voulons. La LDH entend ainsi poursuivre, inlassablement, le combat qu'elle mène de longue date pour toutes les libertés et la défense des droits, indivisibles et universels.

Rejoignez la LDH : pour faire barrage à la haine, à la xénophobie, à toutes les discriminations, aux propos sexistes, homophobes, racistes, antisémites, aux discours anti-Roms, anti-musulmans...

Pour nous soutenir et en savoir plus sur nos actions : [www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org)  
Suivez-nous sur [facebook.com/ldhfrance](https://www.facebook.com/ldhfrance) et sur [Twitter @LDH\\_F](https://twitter.com/LDH_F)

Menent SAVAS CAZALA

## LE CADRE JURIDIQUE DE L'ACTION DES CASQUES BLEUS

La charte des Nations unies (ONU) est la source de toutes les activités de l'organisation. Si le maintien de la paix trouve notamment sa place dans ses chapitres VI, VII et VIII, ses modalités ne sont pas explicitement prévues par l'acte fondateur de l'organisation mondiale. Nées de la pratique, les opérations de maintien de la paix sont autorisées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Dans une ère où le recours à la force est interdit dans le nouveau système de sécurité collective instauré par la charte de l'ONU, ces opérations sont devenues les principaux moyens de gestion des crises concernant la paix et la sécurité internationales.

Il existe différents types d'opérations de paix mais le cadre juridique de celles-ci est relativement homogène. Il repose sur les principes du droit international humanitaire et d'autres traités relatifs à la protection des droits de l'homme. Les « casques bleus », agents de la paix, ont vu leur mission évoluer en fonction de la conjoncture internationale qui, à partir de la fin de la Guerre froide, les confronte à des situations toujours plus complexes. L'ONU, qui se voit transformée en gendarme universel de la paix, se lance dans de multiples opérations en ayant ni l'expérience ni les moyens nécessaires pour intervenir dans les crises de l'après Guerre froide. Les opérations de maintien de la paix se situent dans une zone grise entre la paix et la guerre, et ces ambiguïtés nécessitent l'élaboration d'un cadre juridique clair et prévisible pour assurer une meilleure efficacité.

### LE FONDEMENT JURIDIQUE DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Du fait des désaccords profonds entre les membres permanents du Conseil de sécurité, celui-ci est resté paralysé durant la Guerre froide et les quelques opérations de maintien de la paix lancées à cette époque avaient des objectifs et des moyens limités. Elles étaient mises en oeuvre en vertu du chapitre VI de la Charte qui prévoit un règlement pacifique des diffé-

rends (excluant donc le recours à la force). Le recours à la force, sauf en cas de légitime défense, n'était pas autorisé dans ces opérations de maintien de la paix. Avec la fin de la Guerre froide, le nombre d'opérations mises en oeuvre a dramatiquement augmenté, en rapport avec l'éclatement de nombreuses guerres civiles, spécialement sur le continent africain. Pour intervenir dans ce type de conflits où les affrontements perduraient au moment du déploiement des Casques bleus, l'ONU a dû mettre en place des opérations dans le cadre du chapitre VII et essayer d'imposer la paix avec un recours de plus en plus fréquent à la force.

### LES RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Quelle que soit l'opération militaire conduite (unilatérale/multilatérale et sous/hors mandat de l'ONU), celle-ci doit respecter les principes du droit international, de la charte des Nations unies, mais aussi et surtout du droit des conflits armés. Tous les États ont l'obligation de soumettre leurs forces militaires à cet ensemble composite de normes internationales telles qu'elles sont inscrites dans la convention de La Haye (1907), les quatre conventions de Genève (1949) ou les deux protocoles additionnels adoptés en 1977. C'est ainsi que la communauté internationale chercha à mettre en oeuvre un règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre dans l'objectif de trouver les moyens pour protéger les civils, les victimes et les populations non-combattantes, sauvegarder la paix et pour prévenir des conflits armés entre les nations. À ces instruments fondamentaux s'ajoutent la Convention sur certaines armes classiques adoptée en 1980 et la convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnelles, applicable aux opérations de paix, adoptée en 1997.

Une fois sur le terrain, les Casques bleus doivent respecter, en toutes circonstances, les droits de l'homme garantis par ces traités. Leur premier devoir

est de protéger les civils en danger en évitant notamment toute sorte de torture et de discrimination à l'égard de ces populations. En s'acquittant de leur tâche, les Casques bleus ont besoin à leur tour d'une protection juridique de la part de l'ONU. La Convention sur la sécurité du personnel des Nations unies et du personnel associé adoptée en 1994 poursuit cet objectif dans un contexte où les attaques contre le personnel de l'ONU prenaient une ampleur inquiétante. La Convention interdit toute atteinte portée contre le personnel des Nations unies et le personnel associé, ainsi que leurs locaux, et impose aux parties à un conflit dans lequel intervient l'organisation universelle la responsabilité de prendre des mesures appropriées pour assurer leur sûreté et leur sécurité. La Convention ne s'applique néanmoins pas aux opérations prévues dans le cadre du chapitre VII de la Charte (autorisation du recours à la force). Dans cette hypothèse, les Casques bleus sont considérés comme personnels engagés voire combattants contre des forces armées organisées et le droit applicable sera celui des conflits armés entraînant la question de la responsabilité pénale des soldats de la paix. Il est cependant délicat d'invoquer la responsabilité de l'ONU puisqu'elle est dotée d'une immunité juridictionnelle rendant, en l'absence de son consentement, toute poursuite contre l'organisation impossible devant des juridictions nationales. Néanmoins les Casques bleus qui commettent un crime sous le drapeau onusien peuvent faire l'objet de poursuites à la fois au niveau international (Cour pénale internationale) et au niveau national (justice militaire ou pénale de chaque pays participant à une opération de maintien de la paix). Si les poursuites sont encore rares, on constate une véritable prise de conscience au sein de l'organisation universelle de la nécessité de ne pas donner un sentiment d'impunité dans le déroulement des missions de ses agents.

## LES RÈGLES PROPRES À CHAQUE OPÉRATION DE MAINTIEN DE LA PAIX

Dans ce contexte, les Casques bleus ont besoin de guides juridiques et opérationnels pour éviter tout genre de confusion et assurer la conformité de leurs actions aux règles encadrant leur mission.

1) Le SOFA (*Status of Forces Agreement*) est un accord conclu entre deux États qui détermine les termes d'une intervention et règle les conditions de la présence des forces armées sur un territoire étranger. L'accord se concentre sur les problèmes juridiques relatifs aux comportements et aux activités du personnel militaire ainsi qu'au statut de leurs biens. Le statut des militaires, plus particulièrement leurs droits d'entrée et de sortie du pays, les facilités de communication, leur statut fiscal, civil et pénal, leurs privilèges et immunités constituent les domaines d'application du SOFA. Concernant une opération de paix onusienne, la maîtrise du SOFA par les Casques bleus avant leur déploiement est essentielle pour éviter une éventuelle mise en cause de leur responsabilité.

2) Un mémorandum d'entente (*Memorandum of Understanding - MoU*) est un autre outil juridique au service des Casques bleus qui déclare une convergence d'intention entre les différentes parties, indiquant une ligne d'action commune. Dans le domaine du maintien de la paix, il règle à la fois les obligations et les contributions des États participant à une opération et les obligations de l'ONU en tant qu'agent responsable de la paix et de la sécurité internationales.

3) Les règles d'engagement et les directives du commandement sont considérées également comme des repères juridiques et opérationnels. Désignées en fonction du mandat de chaque opération mise en place, les règles d'engagement déterminent les conditions de l'usage de la force. Elles sont applicables à chaque niveau de la chaîne de commandement autrement dit, du simple soldat sur le terrain au commandant de la force du quartier général. Destinées à éviter tout abus et dommage collatéral en imposant l'usage minimum de la force, les règles d'engagement représentent un outil essentiel afin d'aider les Casques bleus à maîtriser les réquisitions et les contraintes de leur mission en tant qu'agents de la paix et à préserver la légitimité des activités de l'ONU.

**Menent Savas Cazala**

**Maître de conférences en science politique  
Université Galatasaray à Istanbul**

Prochain numéro d'*Après-demain*  
**HISTOIRE : LES RACINES DU MAL**  
à paraître en octobre 2015

Xavier GODINOT

## L'ONU ET LES ONG : L'EXEMPLE D'ATD QUART MONDE

**L**e Mouvement ATD Quart Monde, créé en 1957 par le père Joseph Wresinski avec des familles vivant dans un bidonville à Noisy-le-Grand, a pour finalité l'éradication de l'extrême pauvreté et, comme principe fondateur, que ceux qui subissent cette situation doivent être les premiers acteurs de leur propre promotion.

L'appel du Mouvement ATD Quart Monde, le 17 octobre 1987, où 100 000 personnes ont exprimé leur conviction que s'unir contre la misère est un devoir sacré, a institué le 17 octobre comme Journée mondiale du refus de la misère, reconnue officiellement par les Nations unies depuis 1992.

Aujourd'hui, ATD Quart Monde a des équipes de volontaires permanents dans une trentaine de pays et des correspondants dans une centaine de pays. Son budget annuel consolidé est d'environ 15 millions d'euros, dont une moitié provient de dons, cotisations et legs et une autre moitié de subventions diverses.

### 1 - LES FONDEMENTS DE L'ACTION D'ATD QUART MONDE

Fidèle aux intuitions de son fondateur, le Mouvement ATD Quart Monde s'efforce simultanément de se faire très proche des populations les plus pauvres, pour soutenir leurs efforts de résistance à la misère, et d'être présent dans les lieux où se décide l'avenir de l'humanité, pour y faire entendre la voix des exclus. Cela signifie que ses équipes ne cessent d'aller à la rencontre des populations les plus démunies dans les différentes parties du monde, qu'elles habitent

dans les villages les plus isolés, sur des décharges, sous des ponts, dans des bidonvilles, des cimetières ou des cités de relogement. Ces équipes s'efforcent de se faire très proches des plus vulnérables, pour penser et agir ensemble, pour promouvoir l'éducation pour tous, la sécurité familiale, le travail décent, bref, pour mettre en œuvre les droits de l'homme pour tous.

Dans le même temps, d'autres équipes assurent la représentation du Mouvement auprès de l'ONU à Genève et New York, auprès de la Commission européenne à Bruxelles, du Conseil de l'Europe à Strasbourg etc. Les membres de ces équipes ont presque toujours acquis une longue expérience de terrain avant d'assumer une mission de représentation.

Le temps, les préoccupations et le langage des familles acculées à la misère et ceux des institutions internationales ne sont pas les mêmes. Dans l'action de terrain, ce qui importe le plus n'est pas de faire vite, mais de veiller à ce que personne ne reste sur le côté, à ce que tous grandissent en liberté, en fierté et en responsabilité. Cette préoccupation est répétée inlassablement dans les instances internationales, mais en s'adaptant à leurs échéances et à leurs événements spécifiques, pour pouvoir les influencer. Avoir un pied dans les zones de misère et un autre dans les instances internationales revient à faire le grand écart, ce qui nécessite un entraînement continu et de la souplesse dans l'organisation et la réflexion.

« *La misère n'est pas fatale. Elle est l'œuvre des hommes et les hommes peuvent la détruire* » disait Joseph Wresinski. Les membres d'ATD Quart Monde sont guidés par la conviction que la misère est une

violence et une injustice intolérable, un immense gâchis humain qu'il faut absolument faire cesser. La lutte contre la misère est une exigence de nos idéaux démocratiques qui requiert de profondes transformations sociétales, un changement des règles du jeu économique, social et politique, puisqu'il s'agit d'introduire à la table des discussions et des décisions un partenaire qui en a toujours été exclu. Dans ce combat, la nécessité de l'engagement est première, nourrie par la conscience de l'injustice et l'exigence de fraternité avec les plus vulnérables. Les résultats viennent plus tard, souvent à moyen ou long terme.

Ainsi, la présence d'une équipe de volontaires permanents à Bangui, en Centrafrique, est dictée par la nécessité de soutenir des personnes et familles connues du Mouvement depuis longtemps. Il n'est pas question de les laisser seules face à l'extrême violence qui a ravagé le pays, dans un contexte de guerre civile et de faillite de l'État. La reconstruction du pays est une œuvre de long terme qu'il s'agit de préparer dès maintenant, en permettant à des Centrafricains de ne pas basculer dans la violence malgré les massacres et pillages dont ils ont souffert. Au contraire, ils agissent en acteurs de paix, en animant des activités culturelles pour les enfants. Ils se forment à l'être davantage en partageant l'analyse et l'expérience d'amis Rwandais notamment. Ils sont les germes de la société nouvelle de demain.

## 2 - ATD QUART MONDE ET L'ONU

Pour ATD Quart Monde, l'ONU est une assemblée des peuples avant d'être un rassemblement d'États. Cette lecture est validée par le préambule de la charte des Nations unies : « *Nous, peuples des Nations unies, résolu à préserver les générations futures du fléau de la guerre...* ». ATD Quart Monde, qui rassemble des populations parmi les plus défavorisées de la planète, est donc tout à fait légitime à faire entendre leur voix dans l'enceinte des Nations unies, comme de nombreuses autres organisations de la société civile.

Le père Joseph Wresinski a été reçu pour la première fois par le Secrétaire général de l'ONU, Javier Perez de Cuellar, en juin 1984. En 1987, il a présenté un rapport : « Grande pauvreté et précarité économique et sociale » au Conseil économique et social français, qui l'a adopté. Ce rapport visait à promouvoir une approche globale, cohérente et prospective de la lutte contre la grande pauvreté et de la faire reconnaître comme une violation des droits de l'homme. Une dalle affirmant ce message a été posée sur le parvis de

la place du Trocadéro, à Paris, là où fut signée la déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>.

Au cours des années suivantes, et tout particulièrement après le sommet social de Copenhague en 1995 et le rapport de Léandro Despouy en 1996<sup>2</sup>, les agences des Nations unies ont fait leur l'affirmation que l'extrême pauvreté est une violation des droits de l'homme.

Depuis 1991, ATD Quart Monde a obtenu le statut d'organisme consultatif de catégorie générale auprès du Comité économique et social des Nations unies, qui lui permet d'être informé et invité aux consultations dans de nombreux domaines de compétences de l'ONU<sup>3</sup>. Le pouvoir d'influence est donc réel, et un ambassadeur de France estimait récemment que celui d'ATD Quart Monde peut être équivalent à celui d'un État membre... sans préciser la taille de l'État. En avril 2014, l'ONU comptait 193 États membres et 4 États observateurs.

La Commission des droits de l'homme de l'ONU a reçu le père Wresinski le 20 février 1987, mais l'institution n'était pas prête à reconnaître dans un texte juridique que l'extrême pauvreté est une violation des droits de l'homme. Il fallut un plaidoyer incessant d'ATD Quart Monde, soutenu pendant plus de 12 ans par la diplomatie française, pour que les Principes directeurs « Extrême pauvreté et droits de l'homme<sup>4</sup> » soient adoptés par le Conseil des droits de l'homme en septembre 2012, puis « *accueillis avec satisfaction* » par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 2012.

Trois conférences internationales très importantes se tiendront en 2015 :

- La 3<sup>ème</sup> conférence sur le financement du développement (Addis Abeba, juillet) ;
- L'Assemblée Générale des Nations unies, qui doit adopter des Objectifs de développement durable (ODD) universels et valables jusqu'en 2030 (New York, septembre 2015)<sup>5</sup> ;
- La conférence des Nations unies sur le changement climatique COP21 (Paris, du 30 novembre au 11 décembre 2015).

Ces conférences sont liées entre elles et doivent permettre de créer un consensus sur le mode de développement que l'ONU et les États membres veulent mettre en œuvre après 2015. Les ODD font l'objet de négociations intenses entre les gouvernements, dans lesquelles les ONG s'efforcent d'exercer toute leur influence en suggérant des amendements aux textes adoptés par les diplomates qui participent aux groupes de travail. Lorsqu'elle est bien animée, et

lorsque les différents points de vue sont bien pris en compte dans les textes, cette concertation intense favorise une large appropriation démocratique des décisions prises. ATD Quart Monde ne cesse de proposer des amendements qui visent à ce que personne ne soit laissé de côté dans les projets de développement et de lutte contre le dérèglement climatique.

Ce processus de décision est très différent de celui qui a conduit aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en 2000, adoptés après une moindre concertation. De ce fait, certains États sont réticents à les mettre en oeuvre.

Si un énorme travail reste à accomplir, de nombreuses organisations de la société civile (OSC) s'accordent à reconnaître que des progrès substantiels ont été réalisés dans les méthodes de travail des Nations unies pour préparer l'après-2015 et dans les objectifs adoptés à ce jour. La preuve en est que nombre de ces organisations ont envoyé une lettre aux diplomates qui animent le groupe de travail ouvert sur les ODD pour les féliciter d'avoir associé le plus possible les OSC à ce travail, et pour souhaiter que cela continue<sup>6</sup>.

Au terme d'une recherche-action participative qui a associé plus de 2 000 personnes de 22 pays et 256 organisations partenaires, ATD Quart Monde a publié en 2014 le rapport : « *Pour un développement durable qui ne laisse personne de côté : le défi de l'après-2015* »<sup>7</sup>. Ses recommandations finales, présentées en juin 2013 à l'ONU à New York, sont les suivantes :

- ne laisser personne sur le côté ;
- considérer les personnes vivant dans la pauvreté comme de nouveaux partenaires de connaissance ;
- promouvoir une économie qui respecte les personnes et l'environnement ;
- assurer l'éducation et la formation pour tous fondées sur la coopération entre tous les acteurs ;
- promouvoir la paix par une bonne gouvernance participative.

Chacune de ces recommandations est détaillée en objectifs ou mesures spécifiques qui constituent un chapitre entier du rapport final. Pour toute campagne, politique ou action, ATD Quart Monde recommande que l'évaluation de son impact prenne comme référence les 20 % les plus pauvres du public visé, quelle que soit la définition de la pauvreté utilisée. Autrement dit, les objectifs de développement,

d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique seront considérés comme atteints uniquement s'ils ont été atteints pour tous les groupes de revenus ou groupes sociaux concernés, y compris les plus vulnérables.

### 3 - LE RÔLE DE L'ONU DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE

Au cours des décennies passées, dominées par la pensée ultra libérale, l'ONU a vu son influence dans le domaine économique diminuer au profit du secteur privé et des institutions financières internationales, comme le FMI et la Banque mondiale. Mais la crise économique et financière de 2008-2009 a provoqué une prise de conscience. Aujourd'hui, l'OCDE et le FMI n'hésitent pas à souligner que l'accaparement des richesses par un petit nombre menace le développement du plus grand nombre et accroît la marginalisation des plus pauvres.

La prise de conscience accrue des graves menaces que le dérèglement climatique fait peser sur la planète constitue un autre changement primordial qui remet en cause le primat de l'économie et de la finance. La nécessité d'inventer un mode de développement plus durable et plus juste, de nouveaux modes de production, de consommation et de distribution s'impose de plus en plus aux gouvernements comme aux OSC.

Dans ce contexte, il semble que les États membres de l'ONU et leurs diplomates aient repris la main dans les négociations intergouvernementales en cours. Ils refusent d'être instrumentalisés par la technocratie des Nations unies et prennent leurs distances avec les multiples et puissants lobbies du secteur privé. Les textes toujours en négociation sur le financement du développement et les Objectifs de développement durable affichent des objectifs, une largeur de vue et une prise en compte de la complexité dont bien des OSC n'osaient même pas rêver quand les négociations ont commencé.

Un enjeu majeur des négociations sur le climat sera d'arriver à un texte juridiquement contraignant pour les États membres, mettant peut-être fin à un processus de dérégulation économique qui a conduit l'humanité au bord de l'abîme.

Dans ce contexte, il est important de nouer des alliances sur des objectifs communs, pour peser davantage sur les négociations en cours. C'est ainsi qu'ATD Quart Monde a signé en juin 2013 une déclaration commune avec la Confédération syndicale internationale, présente dans plus de 150 pays, et le

réseau *Social Watch*, présent dans 90 pays environ. Les trois organisations s'engagent à promouvoir un développement qui ne laisse personne de côté et soit fondé sur les droits de l'homme. Elles s'engagent à promouvoir le travail décent et des socles nationaux de protection sociale dans tous les pays, ainsi que la mise en œuvre de mécanismes de participation qui incluent les syndicats, la société civile et les personnes vivant dans la pauvreté extrême.

Si le programme de développement en cours de négociation au niveau international veut être universel et source de transformation sociale véritable, la participation des plus pauvres et des plus vulnérables devrait être la mesure du succès.

**Xavier Godinot**

Délégué aux relations internationales du  
Mouvement international ATD Quart Monde

1. « Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. Père Joseph Wresinski. »

2. M. Leandro Despouy, *Rapport final sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté présenté par le rapporteur spécial*, Commission des droits de l'homme des Nations unies, 28 juin 1996.

3. Les organismes de catégorie particulière ne pouvant intervenir au sein de l'ONU que pour des sujets précis et limitativement définis.

4. <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Poverty/Pages/SRExtremePovertyIndex.aspx>

5. La conférence devrait adopter dix-sept objectifs de développement durable.

6. <https://www.atd-quartmonde.fr/wp-content/uploads/2014/07/CommuniquePresse-ODD-ATD-Quart-Monde.pdf>

7. <http://atd-quartmonde.org/RapportOMD>

Après-  
demain

## BON DE COMMANDE

Commandez en ligne sur [www.fondation-seligmann.org](http://www.fondation-seligmann.org) (rubrique Kiosque)

Commandez par courrier

Règlement à adresser à : **Après-demain – BP 50 019 – 75721 Paris Cedex 15**

Accompagnez votre bon de commande d'un mandat administratif ou d'un chèque. Vous recevrez une facture sous huitaine.

	Offre papier	Offre numérique	Formule intégrale
<i>Descriptif des abonnements</i>	<i>Recevez chaque trimestre le journal Après-demain chez vous.</i>	<i>Retrouvez chaque trimestre le journal Après-demain sur votre espace abonné. Accès illimité aux archives du journal (de 1957 à nos jours).</i>	<i>Recevez chaque trimestre le journal Après-demain chez vous et sur votre espace abonné. Accès illimité aux archives du journal (de 1957 à nos jours).</i>

### Abonnement annuel\* :

- Ordinaire
- Étudiants, syndicalistes
- Groupés (5 et plus)
- Étranger

34 €  
26 €  
26 €  
51 €

34 €  
26 €  
-----  
34 €

**Tarif unique de 54 €**

	Version papier	Version numérique
<b>Prix du numéro* :</b>		
- France	9 €	9 €
- Étranger	11 €	9 €
<b>Collections reliées* :</b>		
- Des numéros par année avant 2007	34 €	-----
- Collections reliées des années 2007-2008, 2009-2010, 2011-2012	60 €	

\*Remise librairie : 10% - TVA non applicable (Art. 293 B du CGI)

Ma commande : .....

Montant total de la commande : .....€

### Mes coordonnées :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse e-mail : .....

Contactez-nous : [apres-demain@fondation-seligmann.org](mailto:apres-demain@fondation-seligmann.org)

Rachel LUCAS et Rebecca MIGNOT-MAHDAVI

## L'ONU ET LES DROITS DE L'HOMME

**A**u lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il était devenu impossible de continuer à considérer que les conflits armés se réduisaient uniquement à des affaires d'États à États. Un bouleversement de l'ordre juridique international a alors été impulsé : face aux atrocités que connut le début de XX<sup>e</sup> siècle, l'individu s'est frayé une place en tant que sujet du droit international aux côtés des États. En 1945, les représentants de cinquante États se sont réunis à San Francisco pour élaborer la charte des Nations unies dans laquelle il fut inscrit que l'un des buts de l'organisation consiste à :

*« réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion ».*

Trois ans plus tard, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) fut adoptée. Cette dernière, bien que dépourvue de valeur contraignante, a eu une portée normative conséquente. À vocation universelle, elle irrigua nombre de conventions internationales de protection des droits de l'homme et de législations nationales. Certains « jeunes » États l'ont incorporée directement au sein de leur constitution nationale à l'instar du Costa Rica, de l'Indonésie ou d'Haïti. Suite à la mise en place de la DUDH, a été adoptée sous l'égide des Nations unies, et donc à l'échelle universelle, une multitude de conventions et d'organes visant à assurer son respect. En parallèle de cette protection universelle, sont apparus des systèmes de protection régionale des droits de l'homme dotés de mécanismes propres et, notamment, juridictionnels.

Si l'étude des organes et mécanismes universels de protection des droits de l'homme met en lumière des outils importants de protection onusienne des droits de l'homme (I), leur efficacité peut être mise en doute lorsqu'ils sont comparés à la protection offerte par les systèmes régionaux, notamment juridictionnels (II).

### I. LES ORGANES ET LES MÉCANISMES ONUSIENS EN CHARGE DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Le système de promotion et de protection des droits de l'homme des Nations unies comprend deux types d'organes : les organes subsidiaires d'organes principaux de l'organisation et les organes dérivés de traités spécifiques.

Au sein de la première catégorie figure le Conseil des droits de l'homme, qui a remplacé en 2006 l'ancienne Commission des droits de l'homme, institué par l'Assemblée générale des Nations unies, ainsi que le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, organe subsidiaire du Secrétariat.

Le Conseil des droits de l'homme est pourvu d'un mécanisme « *plein de promesses en ce qu'il ouvre un nouveau chapitre dans la promotion des droits de l'homme et en souligne l'universalité* »<sup>1</sup> : l'examen périodique universel (EPU). Ce dernier a été institué par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, adoptée le 15 mars 2006. Ses procédures et périodicité ont été établies par la résolution 5/1 dudit Conseil. Ce mécanisme a lieu tous les quatre ans et se divise en plusieurs étapes. Tout d'abord, il s'agit de récolter des informations concernant le respect, par l'État concerné, des droits de l'homme et de ses engagements internationaux. Lors de cette phase, divers

rapports circulent : un rapport de l'État lui-même, ceux des différents organes qui surveillent le respect des instruments conventionnels de protection des droits de l'homme et un rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme établi sur la base d'une compilation de diverses informations émanant notamment d'organisations non gouvernementales. Ensuite, intervient un groupe de travail, composé de trois rapporteurs, qui communique avec l'État et prépare le rapport qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme. Dès ce travail achevé, le Conseil des droits de l'homme adopte le rapport final sur la situation des droits de l'homme dans l'État visé, lors d'une ultime séance. À cette occasion, ledit État peut intervenir au même titre que les autres États participants. À l'issue de cette phase, le Conseil adopte des recommandations qui doivent, en principe, être appliquées par l'État destinataire. L'EPU est un mécanisme fondé sur la coopération des États, et les recommandations dont ils sont les destinataires ne sont pas contraignantes. L'EPU est donc soumis au bon vouloir des États qui coopèrent quand ils le veulent et pour ce qu'ils souhaitent, le réduisant parfois à un mécanisme « à la carte ».

S'agissant de la seconde catégorie, on recense pléthore d'organes dérivés de traités spécifiques de protection sectorielle des droits de l'homme (concernant femmes, enfants, personnes souffrant d'un handicap, travailleurs migrants, etc.). Bien qu'il n'existe pas d'homogénéité parfaite entre leurs mécanismes respectifs, il est possible de les catégoriser. On scinde traditionnellement deux types de contrôle : le mécanisme des rapports étatiques et le contrôle sur plainte.

Le contrôle sur rapport, « *technique de droit commun du contrôle de l'application des droits de l'homme* »<sup>2</sup>, est prévu par sept conventions universelles<sup>3</sup>. Ce contrôle requiert des États qu'ils transmettent des rapports périodiques rendant compte du niveau de respect de leurs obligations internationales. Les États sont libres de s'y plier ou non, dans le délai imparti ou non. Contrôle de nature plus politique que juridique, il s'avère d'une totale inefficacité en cas de violation massive des droits de l'homme. Le contrôle sur plainte est, lui, caractérisé par l'habilitation de certains organes à connaître de plaintes individuelles et sont ainsi qualifiés d'organes quasi-juridictionnels. C'est le cas des deux comités ayant en charge la surveillance des Pactes de 1966<sup>4</sup> (Comité des droits de l'homme et Comité des droits économiques sociaux et culturels)<sup>5</sup>, du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales<sup>6</sup>, du Comité pour l'élimination de la discrimi-

nation à l'égard des femmes<sup>7</sup> et du Comité contre la torture<sup>8</sup>.

Mais une telle politisation est inévitable. N'est-elle pas « *souhaitable dans la mesure où elle aggrave, au nom de la Liberté des hommes, les responsabilités des détenteurs du pouvoir politique* »<sup>9</sup>. En effet, le pendant du caractère politisé de ces organes et mécanismes de protection est qu'il implique une répercussion diplomatique ultérieure en cas de rapport négatif faisant l'objet d'une publication. Aussi, en raison ou « *malgré les pressions politiques qui le caractérisent indubitablement, le Conseil peut fonctionner* »<sup>10</sup>. Si ce système fonctionne, l'effectivité de la protection universelle des droits de l'homme qu'il soutient doit être fortement relativisée. Il suffit, pour ce faire, de se tourner vers les systèmes régionaux et juridictionnels de protection des droits de l'homme.

## II. UNE EFFECTIVITÉ DE LA PROTECTION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME LIMITÉE

Afin d'analyser l'effectivité du système de protection onusien des droits de l'homme, prenons comme point de comparaison les systèmes de protection régionale des droits de l'homme, à savoir les systèmes africain, européen et américain. Ils diffèrent du premier en ce qu'ils sont, d'une part, limités géographiquement à un continent et, d'autre part, juridictionnels ou, à tout le moins, semi-juridictionnels. À titre d'illustration, la Cour européenne des droits de l'homme est un organe uniquement juridictionnel depuis l'entrée en vigueur du Protocole facultatif n°11, supprimant la Commission, tandis que les systèmes africain et américain sont toujours pourvus de commissions. Lesdites commissions font office de filtre visant à désengorger le travail des tribunaux et ne rendent que des avis. Au demeurant, tous ces systèmes régionaux sont munis d'une cour – organe juridictionnel – étant entendu, s'agissant du système africain, que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples n'a jamais été son organe principal.

Un système juridictionnel régional de protection des droits de l'homme est-il moins dépendant – et en cela, plus efficace – de la volonté des États que le système onusien ? D'abord, « *les techniques juridictionnelles donnent lieu à des décisions rendues en droit et dotées d'une force juridiquement obligatoire. Seules, elles offrent une garantie effective des droits de l'homme et donnent tout son sens au droit*

d'action individuel »<sup>11</sup>. Les décisions rendues sont donc revêtues de l'autorité de la chose jugée et conduisent ainsi à une protection plus efficace des droits de l'homme. Au surplus, traditionnellement, le juge est garant des libertés individuelles dans les États de droit. Le fait même que des systèmes de protection des droits de l'homme se dotent d'un mécanisme juridictionnel est, par essence, plus protecteur des libertés fondamentales<sup>12</sup>.

Néanmoins ces systèmes, bien que dotés d'un juge, ne bénéficient pas d'un pouvoir coercitif visant à assurer le respect concret des arrêts ayant force contraignante. En conséquence, même si les États se plient dans certaines affaires aux arrêts des cours régionales, parfois même par une modification subséquente de leurs législations, ils ne s'y conforment pas toujours<sup>13</sup>.

Quant au caractère régional de ces systèmes, il permet d'incorporer les particularismes régionaux au sein même de leurs conventions. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples – inscrite dans un continent où les tensions politiques sont récurrentes – consacre par exemple, en son article 13, le droit de tous les citoyens à « *participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays* », disposition absente de la Convention européenne des droits de l'homme. La protection du particularisme culturel se trouve aussi dans l'office du juge. La Cour interaméricaine des droits de l'homme est par exemple connue pour la protection accrue accordée aux peuples tribaux et autochtones<sup>14</sup>.

Cette logique de protection des droits de l'homme au niveau régional peut être perçue comme fondée sur une conception de l'individu comme « homme situé », c'est-à-dire « *l'homme concret défini, non par son essence ou son appartenance à un type abstrait, mais par les particularités qu'il doit à la situation dans laquelle il se trouve placé* »<sup>15</sup>. S'il faut se réjouir de l'universalité de la revendication des droits de l'homme, les systèmes régionaux de protection des droits de l'homme, munis d'un organe juridictionnel, sont plus près des particularismes régionaux et donc plus à même de conduire à une protection efficace des droits de l'homme.

**Rachel Lucas**

**Doctorante au Centre de droit international de Nanterre**

**et Rebecca Mignot-Mahdavi**

**Doctorante au Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux à l'université de Nanterre**

1. Communiqué de presse du Secrétaire général des Nations unies, 20 juin 2007, « *Ban Ki-Moon salue l'adoption du mécanisme d'examen périodique universel et demande au Conseil des droits de l'homme de continuer à améliorer ses travaux* » (<http://www.un.org/press/fr/2007/SGSM11053.doc.htm>).

2. DUPUY (P.-M.), *Droit international public*, 7<sup>ème</sup> éd., Paris, Dalloz, p.224.

3. Les sept instruments sont : la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales*, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, la *Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid*, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* et la *Convention internationale des droits de l'enfant*.

4. Il s'agit du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et du *Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels*. Ils ont été tous deux adoptés le 16 décembre 1966 et sont entrés en vigueur, respectivement, le 23 mars 1976 et le 3 janvier 1976.

5. Si le Comité des droits civils et politiques peut exercer un contrôle sur plainte depuis 1976, date d'entrée en vigueur du *Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ne bénéficie de cet attribut que depuis 2013, date d'entrée en vigueur du *Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Ce contrôle sur plainte est facultatif, les États doivent avoir ratifié le protocole facultatif l'établissant.

6. La possibilité du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale d'opérer un contrôle sur plainte émanant d'individus ou de groupes d'individus est facultative, conformément à l'art. 14 de la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*.

7. Pour ce Comité, cette compétence est également facultative conformément aux art. 8 et 9 du *Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.

8. À nouveau, cette compétence du Comité doit avoir été acceptée par l'État du ressortissant déposant plainte, en vertu de l'art. 22 de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*.

9. K. VASAK, préface à la thèse de J.-B. MARIE, *La Commission des droits de l'homme de l'ONU*, Paris, Pedone, 1975, p. ix ; cité par M. EUDES, « De la Commission au Conseil des droits de l'homme : vraie réforme ou faux-semblant ? », *Annuaire français de droit international*, volume 52, 2006, p.599.

10. M. EUDES, *idem.*, p.615 : à propos de l'adoption par le Conseil, dès sa première session, et malgré son caractère inévitablement politisé, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

11. F. SUDRE, *Droit européen et international des droits de l'homme*, PUF, 10<sup>e</sup> Ed, Paris, p.703.

12. *Avis sur le rôle des juges dans la protection des droits de l'homme*, CNCDH, 6 mai 1994 : « La garantie judiciaire des droits de l'homme est un des éléments essentiels de l'État de droit »

13. V. par ex. le cas du Royaume-Uni, condamné à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour son refus de conférer le droit de vote à ses détenus : « Fiche thématique – droit de vote des détenus », Unité de Presse de la Cour européenne des droits de l'homme, février 2015 ([http://www.echr.coe.int/Documents/FS\\_Prisoners\\_vote\\_FRA.pdf](http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Prisoners_vote_FRA.pdf)).

14. Cour interaméricaine des droits de l'homme (Cour IADH), 25 novembre 2000, *Bamaca Velasquez c/ Guatemala*, (Fond) Série C n°70 et 22 février 2002, *Bamaca Velasquez c/ Guatemala*, (Réparations) Série C n°91 ; également l'arrêt du 26 novembre 2008, *Tiu Tojin Guatemala*, Série C n°190 ; Cour IADH, arrêt du 29 mars 2006, *Comunidad indigena Sawhoyamaya Paraguay*, Série C n°146 ; Cour IADH, arrêt du 15 juin 2005, *Comunidad Moiwana Surinam*, Série C n°124 ; etc.

15. BURDEAU G., *Libertés publiques*, L.G.D.J., Paris, 4<sup>ème</sup> éd., 1972, p.17.

Sandrine MALJEAN-DUBOIS

# L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES FACE À L'ENJEU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

*Les flux et reflux de la coopération multilatérale*

**E**n 1992, les Nations unies organisaient la Conférence sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro, deuxième grande conférence de l'ONU sur ces questions après celle de Stockholm en 1972. La Conférence était présentée comme un grand succès : Nord et Sud réconciliés autour d'une vision commune de *Notre avenir à tous*<sup>1</sup>, pour reprendre le titre du rapport dit « Brundtland », commandé par l'Assemblée générale de l'ONU. Véritable « *formule magique* »<sup>2</sup>, le développement durable devenait le nouveau paradigme, la nouvelle « *matrice conceptuelle* » des politiques publiques<sup>3</sup>. Il allait donc être possible de (ré)concilier développement économique et protection de l'environnement. On envisageait un rôle accru du droit international, le développement du multilatéralisme, l'avènement d'une Communauté internationale avec un C majuscule...

Qu'en dire aujourd'hui, plus de 20 ans plus tard, et trois ans après la Conférence onusienne anniversaire « Rio+20 » ?

D'évidence, peu ou pas de problèmes environnementaux ont été résolus depuis 1972, date qui marque, avec la Conférence de Stockholm précitée et la création du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), le véritable début des activités de l'ONU en la matière. Les problèmes environnementaux connaissent au contraire, en ce début de 21<sup>ème</sup> siècle, une brutale aggravation. En vingt ans, sur 90 objectifs de politiques environnementales listés par GEO5<sup>4</sup>,

seuls quatre ont enregistré « *des progrès significatifs* » : la disparition des molécules portant atteinte à la couche d'ozone, l'élimination du plomb dans les carburants, l'amélioration de l'accès des populations à une eau potable et la promotion de la recherche en matière de lutte contre la pollution marine<sup>5</sup>.

Par-delà ce constat négatif, il est assez malaisé de dresser un bilan de l'action de l'ONU dans le domaine de l'environnement<sup>6</sup>.

Dans cette courte histoire, certainement pas terminée, la contribution de l'Organisation à la promotion du développement durable et à la protection de notre environnement se traduit par un mouvement de flux (I) et reflux (II).

## I. LE FLUX : LA CONTRIBUTION DE L'ORGANISATION AU DÉVELOPPEMENT DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET À LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sa contribution s'est traduite par la définition, des grands « régimes internationaux » de protection de l'environnement (1) mais aussi de référentiels mondiaux ayant largement influencé le développement des droits de l'environnement à l'échelle internationale, régionale et nationale (2).

### 1. La définition de régimes internationaux

En une courte période, le droit international de l'environnement a connu des développements conventionnels très importants.

En faisant abstraction des traités bilatéraux, encore bien plus abondants, plus de cinq cents traités multilatéraux – à vocation universelle ou pour l'essentiel régionaux – ont été adoptés dans le domaine de l'environnement. L'effectivité est variable d'un régime à l'autre. Peu de dispositions sont suffisamment précises pour être dotées d'un effet direct sur les droits nationaux, mais le droit conventionnel de l'environnement exerce une grande influence sur le développement des droits internes. Les conventions internationales ou traités constituent à ce jour l'outil le plus opérant de coopération interétatique.

L'ONU a ici joué un rôle majeur, que ce soit à l'échelle globale, par le biais en particulier du PNUE, ou encore à une échelle régionale, voyant son action relayée et approfondie par ses commissions régionales<sup>7</sup>. À l'échelle globale, il faut rappeler qu'en application d'un programme spécial pour le développement du droit international de l'environnement, adopté à Montevideo en 1982, le PNUE a contribué de manière significative au développement du droit international de l'environnement.

### 2. La définition de référentiels mondiaux

Le processus initié à Stockholm en 1972 a joué un rôle fondamental dans le développement de référentiels communs à l'échelle internationale : développement durable, droit à l'information sur l'environnement, participation du public, prévention, précaution, pollueur-payeur... Ces principes ont un degré de précision et une valeur juridique très inégaux, et au final une portée opérationnelle très variable. Il n'en demeure pas moins qu'ils sont à présent communément perçus comme des principes directeurs souhaitables pour l'action. Ils forment l'ossature du droit international de l'environnement. Ils donnent le fil conducteur indispensable pour se retrouver dans un vaste écheveau de textes qu'ils contribuent à mettre en cohérence et dont ils viennent éclairer l'interprétation.

Par ailleurs, souvent grâce aux juges, ces principes ont essaimé dans la plupart des droits nationaux. Ils figurent fréquemment dans des règles législatives ou même constitutionnelles. Parfois, c'est une formulation existante à l'échelle internationale qui est reprise ; d'autres fois, cette formulation est discutée, adaptée, modifiée.

Ils révèlent la force des normes internationales comme nouveau droit commun<sup>8</sup>.

La déclaration de Rio a ici joué un rôle majeur, avec ses 27 principes courts, dont l'énoncé est bien souvent normatif. Que dire, en comparaison, des 60 pages et 283 paragraphes de la déclaration de Rio+20, dont le contenu normatif est délayé d'autant ?

En comparaison avec la conférence de Rio, Rio+20 marque un réel reflux.

## II. LE REFLUX : LA CRISE DU MULTILATÉRALISME ET LA RÉSURGENCE DES SOUVERAINETÉS

Tandis que le modèle des grandes conférences semble quelque peu à bout de souffle (1), les nouvelles conventions internationales de protection de l'environnement sont moins contraignantes. Ainsi, la convention de Minamata sur le mercure du 19 janvier 2013 se présente comme un accord extrêmement souple et flexible, presque « à la carte »<sup>9</sup>. Les négociations internationales sur le climat fournissent également un bon exemple de ce mouvement de reflux (2).

### 1. L'érosion du modèle des grandes conférences

Rio+20 témoigne de l'essoufflement du modèle onusien des grandes conférences. Comparée à celle de Rio, vingt ans plus tôt, la Déclaration adoptée est longue et diluée dans son contenu. Le verbiage a été préféré à la définition d'objectifs clairs et bien délimités. On a même du mal à comprendre la portée du nouveau mantra de l'« *économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté* »...

Au-delà de la méthode, sur le fond, contrairement aux conférences de Rio 1992 ou même de Stockholm, l'approche n'est pas – ou très peu – novatrice. Le texte de la Déclaration consiste ici essentiellement à réitérer certains principes et objectifs posés dans des documents antérieurs.

La conférence Rio+20 a échoué à fixer, en elle-même, un agenda d'action global et ambitieux pour les vingt prochaines années. L'une des principales avancées n'est qu'esquissée : la définition d'objectifs de développement durable qui viendraient compléter les objectifs du Millénaire pour le développement (dont certains présentent déjà une dimension environnementale) étant précisé qu'ils ne doivent pas les « *faire oublier* »<sup>10</sup>.

L'élan de Rio semble bien retombé. Sans doute le contexte économique difficile explique-t-il pour partie

cette évolution. Mais peut-être aussi faut-il voir dans cet essoufflement progressif un certain découragement.

## 2. Un régime international du climat post-2012 en retrait

L'adoption du protocole de Kyoto en 1997, puis celle des accords de Bonn-Marrakech en 2001 et l'entrée en vigueur du Protocole en 2005, ont marqué autant d'étapes significatives dans la construction d'une véritable communauté internationale confrontée à une menace globale dont la réalité s'est peu à peu précisée. L'évolution qu'a connue le régime international du climat de Kyoto à Copenhague est tout à fait remarquable et marquera également le futur régime post-2020.

### L'accord de Copenhague (2012-2020)

Pourtant l'accord de Copenhague marque à plusieurs égards un recul par rapport au protocole de Kyoto. Sur le plan formel, c'est le remplacement d'un accord international juridiquement obligatoire par un accord non juridiquement obligatoire, d'un accord garantissant une certaine sécurité juridique par un accord dans le cadre duquel les « engagements » pris sont volontaires, unilatéraux, et à tout moment réversibles. Sur le fond, Copenhague représente le remplacement d'un mécanisme de coordination internationale par le haut (approche *top down*) avec fixation dans l'Accord international d'objectifs quantifiés, par une simple addition de politiques nationales peu ambitieuses (approche *bottom up*). Ce sont les États qui arrêtent unilatéralement leurs propres objectifs nationaux. C'est aussi le remplacement d'un système construit sur la coopération internationale, par un système de politiques nationales disparates. C'est encore le remplacement du système de contrôle et de sanction très élaboré dit « de l'observance » par un mécanisme de contrôle moins intrusif et dénué de sanction dit « *monitoring, reporting, verification* » (MRV).

Le protocole de Kyoto appelait le franchissement d'une nouvelle étape pour la deuxième période d'engagement, corrigeant le manque d'ambition et quelques « erreurs de jeunesse ». Certes, l'accord de Copenhague est un cadre plus inclusif que le protocole de Kyoto. Mais, par-delà l'extension du périmètre des réductions d'émissions, l'Accord ne représente pas la nouvelle étape attendue.

Là où le protocole de Kyoto marquait un certain renoncement des États à leur souveraineté, l'accord de Copenhague signe au contraire le grand retour de la souveraineté et des « égoïsmes nationaux ». Ce n'est à cet égard qu'un signe de plus de l'air du temps.

### Le futur accord post-2020

Le futur accord international sur le climat qui doit être adopté en 2015 à Paris s'inspirera sans doute davantage de l'accord de Copenhague que du protocole de Kyoto. L'architecture du futur accord résultera vraisemblablement d'une simple addition de politiques nationales arrêtées unilatéralement par les États, le mécanisme de contrôle s'approchera au mieux du MRV et il est vraisemblable qu'aucune sanction ne sera prévue. Plus personne ne conteste aujourd'hui que le futur accord de 2015 devra être « applicable à tous » comme l'exige la plateforme de Durban, ce qui représente une réelle avancée. Mais la symétrie des obligations entre le Nord et le Sud n'a, jusqu'à présent, été obtenue qu'au prix d'un affaiblissement très fort des engagements internationaux des uns et des autres.

La conférence de Varsovie, qui s'est tenue en novembre 2013, a confirmé ces perspectives. À mi-parcours entre Durban et Paris en 2015, elle devait marquer une nouvelle étape dans des négociations qui n'avaient que faiblement avancé depuis<sup>11</sup>. Elle n'a pas marqué de réels progrès, pas plus que la conférence de Lima. Le « sur-place » des négociations rend pessimiste sur la capacité de la conférence de Paris à accoucher d'un accord international ambitieux<sup>12</sup>.

\*\*\*

Comme s'agissant du mercure, et peut-être plus loin encore, nous nous dirigeons donc pour le climat vers un accord international souple, flexible, « à la carte », qui devra nécessairement être évolutif pour ne pas figer l'ambition à un niveau trop faible pour mettre nos sociétés sur la trajectoire des 2°. La crise du multilatéralisme dépasse quoi qu'il en soit le champ de l'environnement.

Pourtant, la solidarité n'est plus seulement un choix éthique : « *La crise climatique nous invite, si nous voulons sinon la maîtriser, du moins la supporter, à une solidarité contrainte, faute de l'avoir choisie dans le passé pour des motivations plus humanistes* »<sup>13</sup>. La solidarité est aujourd'hui contrainte aussi bien sur le plan environnemental qu'économique.

« *À travers le droit de l'environnement, à travers les négociations sur le réchauffement climatique comme dans les cycles de l'OMC, se cherche une sorte de conscience commune planétaire. Le droit de l'environnement, c'est le droit des interdépendances, des solidarités nécessaires d'un monde où pour reprendre Jean-Paul Sartre, "on ne peut pas se sauver seul"* »<sup>14</sup>. La coopération internationale dans le champ de l'environnement et du développement durable

va-elle s'installer pour de nombreuses années encore à marée basse ? Ou bien le mouvement de flux et reflux va-t-il se poursuivre ? Il y a là une question cruciale pour l'avenir de notre planète et de ses habitants.

**Sandrine Maljean-Dubois**

**Directrice de recherche au CNRS**

**Directrice du Centre d'études et de recherches internationales et communautaires**

**(CERIC UMR7318 CNRS-Aix-Marseille université)<sup>15</sup>**

1. *Notre avenir à tous : La commission mondiale sur l'environnement et le développement*, Québec, éditions du Fleuve, 1989, 432 p.
2. G. Corcelle, « 20 ans après Stockholm : la Conférence des Nations unies de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement : point de départ ou aboutissement ? », *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, p. 109.
3. P.-M. Dupuy, « Où en est le droit international de l'environnement à la fin du siècle ? », *RGDIP*, 1997, p. 886.
4. PNUE, *Environment for the Future we want GEO5*, PNUE, Nairobi, juin 2012, <http://www.unep.org/french/geo/geo5.asp> consulté le 18 juin 2015.
5. Voir [http://www.unep.org/geo/pdfs/geo5/Measuring\\_progress.pdf](http://www.unep.org/geo/pdfs/geo5/Measuring_progress.pdf) consulté le 18 juin 2015.
6. En outre, dans le cadre limité de cette communication, nous ne pouvons nous attacher à l'action de l'ensemble des institutions de la famille des Nations unies, lesquelles contribuent toutes à des degrés divers à la protection de l'environnement.

7. On songe en particulier au travail de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, qui a produit des conventions internationales importantes telles que, en particulier, la convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière (1979) et ses nombreux protocoles, la convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (1991), ou encore la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (1998).

8. Jean-Louis Halperin, *Profil des mondialisations du droit*, Dalloz, 2009, p. 233 ss.

9. Voir par exemple son article 6, « *Dérogations disponibles pour une Partie sur demande* ».

10. UN System Task Team on the Post-2015 Development Agenda, *Realizing the Future We Want for All. Report to the Secretary-General*, NY, June 2012, 52 p.

11. Sur la conférence de Varsovie, voir S. Maljean-Dubois, M. Wemaëre, « La Conférence sur le climat de Varsovie : des résultats mitigés, des perspectives inquiétantes », *Environnement et développement durable*, janvier 2014, pp. 12-17.

12. Voir S. Maljean-Dubois, « Après la conférence de Lima, quelles perspectives pour la conférence de Paris sur le climat ? », Etude, in *Energie-Environnement-Infrastructures*, février 2015, n°2, pp. 13-17.

13. B. Laville, « Comment répondre aux changements climatiques ? », *Projet*, n°317, 2010, p. 356.

14. F. Ewald, « Le droit de l'environnement : un droit de riches ? », in *Pouvoirs*, n°127, 2008, p. 20.

15. Une version longue de cet article a été publiée dans *Les 70 ans des Nations unies : quel rôle dans le monde actuel ? Journée d'études en l'honneur du Professeur Yves Daudet*, Karine Bannelier-Christakis, Théodore Christakis, Marie-Pierre Lanfranchi, Anne-Thida Norodom, Sandrine Maljean-Dubois (dir.), Pedone, 2014, 258 p.



## Appel à projets favorisant le « vivre ensemble », à Paris, dans l'Essonne et en Seine-Saint-Denis

La Fondation Seligmann, reconnue d'utilité publique en 2006, a été créée dans le respect de l'idéal laïque afin de combattre les sources du racisme et du communautarisme. Elle œuvre pour le « vivre ensemble » et promeut le rapprochement entre les citoyens et résidents étrangers de toutes origines rassemblés sur le sol français.

**La Fondation encourage tous les processus d'insertion favorisant plus particulièrement l'apprentissage de la langue et comportant un volet culturel. Elle apporte une aide aux associations effectuant de l'accompagnement scolaire, luttant contre l'illettrisme et assurant l'alphabétisation et les cours de français langue étrangère pour jeunes et adultes et plus particulièrement pour les parents d'élèves.**

La Fondation Seligmann intervient auprès d'associations ayant les mêmes objectifs, tant pour participer au financement d'un projet - à l'exception des rémunérations - que pour assurer des investissements permettant aux actions sélectionnées de se poursuivre sur plusieurs années.

Si vous souhaitez présenter un projet favorisant le « vivre ensemble », vous pouvez vous rendre sur le site de la Fondation Seligmann [www.fondation-seligmann.org](http://www.fondation-seligmann.org) et, sous la rubrique « Les actions », télécharger le formulaire de demande d'aide à projet.

Contact : [fondation-seligmann@fondation-seligmann.org](mailto:fondation-seligmann@fondation-seligmann.org)

# CHARTRE DES NATIONS UNIES

Signée le 26 juin 1945  
(Extraits)

## CHAPITRE I : BUTS ET PRINCIPES

### Article 1

Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ;
2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ;
3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion ;
4. Etre un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

### Article 2

L'Organisation des Nations Unies et ses Membres, dans la poursuite des buts énoncés à l'Article 1, doivent agir conformément aux principes suivants :

1. L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres.
2. Les Membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte.
3. Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.
4. Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou

l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

5. Les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la présente Charte et s'abstiennent de prêter assistance à un État contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive.

6. L'Organisation fait en sorte que les États qui ne sont pas Membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

7. Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII.

(...)

## CHAPITRE IV : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE COMPOSITION

### Article 9

1. L'Assemblée générale se compose de tous les Membres des Nations Unies.
2. Chaque Membre a cinq représentants au plus à l'Assemblée générale.

## FONCTIONS ET POUVOIRS

### Article 10

L'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans la présente Charte, et, sous réserve des dispositions de l'Article 12, formuler sur ces questions ou affaires des recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité, ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité.

(...)

## CHAPITRE V : CONSEIL DE SÉCURITÉ

### COMPOSITION

#### Article 23

1. Le Conseil de sécurité se compose de quinze Membres de l'Organisation. La République de Chine, la France, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et les Etats-Unis d'Amérique sont membres permanents du Conseil de sécurité. Dix autres Membres de l'Organisation sont élus, à titre de membres non permanents du Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale qui tient spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable.

(...)

### VOTE

#### Article 27

1. Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix.
2. Les décisions du Conseil de sécurité sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf membres.
3. Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents, étant entendu que, dans les décisions prises aux termes du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52, une partie à un différend s'abstient de voter.

(...)

## CHAPITRE VI : RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS

#### Article 33

1. Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.
2. Le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens.

(...)

## CHAPITRE VII : ACTION EN CAS DE MENACE CONTRE LA PAIX, DE RUPTURE DE LA PAIX ET D'ACTE D'AGRESSION

#### Article 39

Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux Articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

#### Article 40

Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité, avant de faire les recommandations ou de décider des mesures à prendre conformément à l'Article 39, peut inviter les parties intéressées à se conformer aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Ces mesures provisoires ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées. En cas de non-exécution de ces mesures provisoires, le Conseil de sécurité tient dûment compte de cette défaillance.

#### Article 41

Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.

#### Article 42

Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'Article 41 seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de Membres des Nations Unies.

## Exemple à suivre

*Dans chaque numéro, nous vous proposons l'exemple d'une action collective qui a pour vocation de lutter contre le racisme et le communautarisme et d'apprendre à « vivre ensemble » dans la Cité laïque et républicaine.*

A. D.

# RÉSIDENCES D'ARTISTES

à l'école élémentaire Pierre Budin à Paris 18<sup>ème</sup>

Indispensable à la démocratisation culturelle, l'éducation artistique et culturelle promeut l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

L'éducation artistique et culturelle à l'école répond à trois objectifs :

- permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire ;
- développer et renforcer leur pratique artistique ;
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

La circulaire n° 2010-032 du 5 mars 2010 du ministère de l'Éducation nationale relative à la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes encourage et encadre ces projets. Dans le cadre de la refondation de l'école de la République, l'éducation artistique et culturelle est reconnue comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle s'appuie sur les enseignements artistiques proposés dans les écoles et les établissements.

Le projet est né à l'école élémentaire Pierre Budin de la volonté d'un directeur et de son équipe de valoriser l'école au sein d'un quartier populaire dont les

familles fréquentent peu les lieux culturels et de développer avec les parents des liens avec le milieu scolaire, en dehors des moments institutionnels (réunions, remises de livrets...).

Une expérience avec Jean-François Fourtou, artiste plasticien contemporain, a permis d'initier une dynamique artistique. Ce dernier avait investi l'appartement désaffecté du directeur en y installant ses sculptures d'animaux (orang-outan, brebis, escargot, tortue, oie...) et des photos de sa maison à l'envers faisant croire que cette incroyable ménagerie avait pris possession de cet appartement. Lieu secret et mystérieux de l'école.

Cette expérience a déclenché le premier projet de résidence, la dynamique tendant à favoriser la mixité sociale dans ce quartier de la Goutte d'Or.

Dans un premier temps, des contacts ont été pris avec différents artistes.

Claude Lévêque, artiste plasticien, a répondu favorablement. L'équipe pédagogique l'a sollicité par référence à son travail dans lequel les thèmes de l'enfance et des souvenirs sont récurrents. Lors de sa première visite, l'école et le lieu proposé pour travailler l'ont séduit, tant par l'architecture que par la fonction du lieu.

### Plusieurs principes président à ce projet

- un artiste dans son rôle d'artiste
- un artiste qui donne à voir le processus de création
- un artiste qui impulse une dynamique de création
- un artiste qui « réside » plusieurs mois à l'école
- un artiste qui travaille en lien avec l'ensemble des élèves de l'école dans une organisation particulière

## HISTORIQUE

Claude Lévêque a travaillé en collaboration avec les élèves : en arrivant à l'école il n'avait pas de projet préconçu. Celui-ci s'est construit au fur et à mesure de ces rencontres. Cette approche a permis un dialogue avec les élèves favorisant la libération de la parole des enfants qui ont compris que leurs idées étaient importantes et prises en compte par un adulte dans le cadre de son travail.

L'artiste s'est impliqué dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves en donnant à voir ses inspirations et références lors de visites au musée ou dans des galeries, ainsi qu'en invitant les classes dans ses expositions.

Parallèlement, les enseignants ont modifié leurs pratiques en classe, les emplois du temps ont été aménagés, permettant une liberté d'intervention à l'artiste et une collaboration plus étroite avec les professeurs d'arts visuels et de musique de la Ville de Paris. Les parents d'élèves ont participé spontanément au projet et ont pu rencontrer et dialoguer avec l'artiste.

Cette expérience s'est conclue par un vernissage où l'œuvre a été présentée à la communauté scolaire ainsi qu'à un public amateur d'art, en même temps que les productions des élèves. Cette aventure est très bien rapportée dans le livre *Seasons in the abyss* édité par les éditions Manuela.

L'impulsion positive, tant pédagogique que relationnelle, apportée par cette résidence fut tellement forte qu'il semblait impossible de ne pas réitérer cette aventure. Des encouragements venus notamment du monde artistique et bien entendu de l'éducation nationale nous ont amenés à inviter d'autres artistes :

Chourouk Hriech en 2012-2013 qui a créé *Vague magique* une grande installation dans toute l'école avec des comédiens et des musiciens qui se terminait par une fresque gigantesque (toujours visible) dessinée sur tous les murs d'une classe, ou s'entremêlent ses dessins et ceux des élèves.

Malachi Farrell en 2013-2014 qui a construit avec les élèves une chorale de 28 casseroles qui dénonce l'inégalité et le racisme. Cette installation a été montrée dans le cadre de l'exposition *Surround* au centre Pompidou.

Cette année c'était au tour de l'artiste Plasticien Bertrand Lamarche de dévoiler le 11 mai 2015 son œuvre, une vidéo intitulée *Poursuite*.

À chaque fois, un nouveau voyage commence. Des projets naissent dans chaque classe impulsés par l'artiste qui s'inspire de son côté de cette vie et de cette énergie pour réaliser une nouvelle œuvre.

Enfin un vernissage est organisé, qui permet de restituer les projets imaginés en classes, les « outils » pédagogiques mettant en perspective les apprentissages travaillés par les élèves et l'œuvre de l'artiste.

## LA PLUS-VALUE

L'accueil en résidence d'artistes contemporains doit être pris au sens premier du terme : l'artiste s'installe dans l'école, il est associé à la vie scolaire, son seul objectif étant la réalisation d'une œuvre *in situ* sans aucune obligation de résultat.

Cela permet de confronter enseignants, élèves et parents au processus de création, à l'identification des étapes qui le constituent, aux concepts d'installation, de performance, d'éphémère, qui situent l'art contemporain dans l'histoire des arts. Ces actions ont créé une dynamique très positive tant au niveau pédagogique que dans le rapport des familles avec l'école. Il est à noter que la résidence d'artiste a suscité un intérêt important, vu le nombre et la qualité des visiteurs, notamment issus du monde de l'art. Ces résidences ont fait émerger la nécessité d'accompagnement des enseignants. C'est pourquoi un centre de ressources artistiques a été créé en 2013 dans l'école, à destination de l'ensemble des écoles de la circonscription de la Goutte d'Or (Paris 18<sup>ème</sup>), comme lieu de formation et de mise à disposition de ressources.

## PERSPECTIVES

En 2015, l'artiste invité est Daniel Larrieu, chorégraphe qui élargit le champ d'investigation créatif. En parallèle se déroulera une résidence d'artiste territoriale en lien avec plusieurs établissements du premier et second degré (de la maternelle au lycée) et le photographe Christophe Beauregard.

**Karine Savigny**

Directrice et conseillère pédagogique  
et

**Pierre Perrin**

Directeur de l'école élémentaire Pierre Budin



## Année scolaire 2014-2015

# Lauréats du concours « Vivre ensemble contre le racisme » de la Fondation Seligmann

*Dans le cadre de son concours « VIVRE ENSEMBLE CONTRE LE RACISME », la FONDATION SELIGMANN décerne, à la fin de chaque année scolaire, plusieurs prix d'un montant de 1 000 € récompensant la réalisation par des classes de collégiens, lycéens ou apprentis, seules ou avec les membres de la communauté éducative et les parents d'élèves, de projets traduisant leur désir du « vivre ensemble », leur refus du racisme et du communautarisme.*

*Pour l'année scolaire 2014-2015, le jury, présidé par Mme Mondane Colcombet, Vice-présidente de la FONDATION SELIGMANN, a décerné, le 10 juin 2015, 18 prix à 5 projets portés par des établissements de Paris, 7 projets de l'Essonne et 6 projets en Seine-Saint-Denis. Ces projets sont, pour la plupart, menés dans un cadre pluridisciplinaire associant souvent plusieurs classes ou niveaux, voire l'ensemble d'un établissement.*

### Les lauréats\* de Paris :

- **Lycée Professionnel Théophile Gautier à Paris 4<sup>ème</sup>** : 22 élèves d'une Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) de 12 nationalités différentes ont créé des tableaux d'images animées et sont devenus des « passeurs » en transmettant leur savoir-faire aux élèves de l'UPE2A\*\* du Collège Anne Franck à Paris 11<sup>ème</sup>, induisant cohésion et entraide entre les établissements.
- **Lycée Fénelon à Paris 6<sup>ème</sup>** : un lycée de 2<sup>nde</sup>, avec l'aide du Conseiller principal d'éducation, a organisé une exposition sur le combat de Martin Luther King lors de la semaine d'éducation contre le racisme et a mis en place des débats et réflexions, avec la Maison des lycéens, sur la liberté d'expression et la liberté de la presse lors de la semaine de la presse.
- **Collège Alphonse Daudet à Paris 14<sup>ème</sup>** : les 458 élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ont participé au projet du collège pour le vivre ensemble avec « une journée de la courtoisie et de l'élégance », montrant l'importance du respect de soi, des autres, des règles de vie, pour lutter contre les incivilités, les injures racistes et leur banalisation.
- **Collège Henri Bergson à Paris 19<sup>ème</sup>** : les 29 élèves d'une UPE2A\*\*, issus de 22 nationalités différentes, ont découvert leur ville, Paris, dans sa dimension physique, historique, artistique avec une approche interculturelle et la confection de carnets de voyages : « Les étrangers à Paris, le Paris des étrangers », montrant l'apport des artistes d'origine étrangère à la culture française.
- **Lycée Henri Bergson à Paris 19<sup>ème</sup>** : les 18 élèves de l'UPE2A\*\* médias, issus de 13 pays différents, ont travaillé sur la liberté d'expression, la laïcité et le droit au blasphème, dans le cadre d'un atelier à Radio France, puis ont enregistré une émission pour Radio Clype.

### Les lauréats\* de l'Essonne :

- **Lycée polyvalent Georges Brassens - Lycée des métiers de l'électronique et des micro technologies à Courcouronnes** : un professeur de philosophie avec le proviseur et l'ensemble des équipes pédagogiques a mis en place des travaux pluridisciplinaires afin de montrer que notre société est plurielle, que si elle repose sur des valeurs républicaines, démocratiques et laïques celles-ci n'ont pas vocation à être reçues passivement de façon dogmatique. Une classe de 2<sup>nde</sup> a bénéficié d'une séance de réflexion sur la manipulation et la perception des images avec une mise en perspective historique.
- **Collège Charles Péguy à Palaiseau** : les 135 élèves des classes de 3<sup>ème</sup> avec une enseignante d'histoire-géographie ont mené une réflexion sur les lieux de mémoires des deux guerres mondiales, avec le support d'ateliers artistiques, pour faire évoluer leur regard sur l'altérité, les différentes formes de racisme et appréhender les moyens de lutter contre.

- **Collège Les Sablons à Viry-Châtillon** : à l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération, une dizaine d'élèves de 3<sup>ème</sup> a réalisé une émission de radio après un travail de recherche documentaire historique et le recueil du témoignage d'un ancien déporté. L'approfondissement du sujet leur a permis de mieux comprendre la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- **Collège Nicolas Boileau à Saint-Michel-sur-Orge** : une quinzaine d'élèves du collège avec les professeurs d'art plastique ont créé une frise « vivre et faire ensemble au collège » composée d'autoportraits des élèves et des adultes dans l'optique d'une union, quelles que soient les différences, tous solidaires en se tenant la main.
- **Collège Pablo Neruda à Grigny** : ce collège en Réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) promeut la culture et la citoyenneté, il a impliqué les 140 élèves de 3<sup>ème</sup> pour faire vivre la mémoire de Verdun et induire l'envie de comprendre le passé pour mieux construire le futur en tant que citoyen. Une visite a permis de mieux réaliser l'horreur des tranchées, des conditions de vie des soldats quelles qu'aient été leur origine.
- **Collège Bellevue à Crosne** : une classe de 5<sup>ème</sup> et deux classes de 4<sup>ème</sup> ont conduit avec l'ensemble de la communauté scolaire une réflexion sur le vivre ensemble afin de dépasser les préjugés, apprendre à rejeter les discriminations ainsi que les intolérances, autour de tableaux poétiques dénonçant le racisme et la guerre.
- **Unité pédagogique régionale de Paris, Centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis à Sainte-Geneviève-des-Bois** : avec un groupe de garçons âgés de 15 à 18 ans construction d'un jeu, outil pédagogique ludique, autour d'une vingtaine d'histoires différentes de victimes du nazisme et de l'antisémitisme générant une dynamique scolaire autour de l'histoire et du civisme en formant une conscience que la haine de l'autre peut conduire à un régime inhumain dangereux.

#### Les lauréats\* de Seine-Saint-Denis :

- **Collège Antoine de Saint Exupéry à Rosny-sous-Bois** : devoir de mémoire « D'une guerre à l'autre », de Verdun au Struthof, projet pluridisciplinaire avec deux classes de 3<sup>ème</sup>, production d'un fascicule pour l'ensemble du collège et d'une exposition.
- **Collège René Cassin à Noisy-le-Sec** : projet pluridisciplinaire pour sensibiliser les jeunes élèves de 4<sup>ème</sup> aux comportements discriminants au quotidien, initiation au théâtre forum mettant en scène des conflits, sur des thèmes choisis par les élèves, permettant de prendre la place de l'autre ; découverte des enjeux par l'assemblée des 350 élèves du collège.
- **Lycée Technologique Paul Eluard à Saint-Denis** : une centaine d'élèves de seconde et première ont participé à des travaux autour de la seconde guerre mondiale, avec une alternance de séances historiques et de théâtre musical, pour leur permettre de surmonter les préjugés, leur donner de l'espoir contre les discriminations dont ils sont victimes.
- **Collège Pablo Neruda à Gagny** : une quarantaine d'élèves de 3<sup>ème</sup> avec l'UPE2A\*\* ont, dans un cadre pluridisciplinaire d'ateliers de pratiques théâtrales autour des discriminations, abordé, sur des temps de réflexion, la nécessité du lien à l'autre dans le respect de la différence pour un mieux vivre ensemble.
- **Lycée Professionnel Jean-Pierre Timbaud à Aubervilliers** : deux classes de seconde professionnelle carrosserie et gestion ont mené des ateliers artistiques annuels pour questionner le rapport des élèves à l'urbain, avec des sorties culturelles, des visites d'institutions, des rencontres et la production de journaux de qualité afin de former des citoyens éclairés.
- **Lycée Polyvalent Auguste Blanqui à Saint-Ouen** : 13 élèves, avec deux enseignants et les assistants d'éducation, ont édité une édition spéciale du *Journal de Blanqui* « Tous unis contre le racisme », afin de sensibiliser les élèves au savoir vivre ensemble, faire évoluer les mentalités grâce aux connaissances historiques permettant de comprendre les faits d'actualités.

\*Lauréats par ordre de code postal

\*\*Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants



## À lire

### LES OMBRES D'UN PRÉSIDENT

De François Bazin

Actualité Plon – mars 2015, 165 pages

Qui est vraiment François Hollande ? C'est à cette question que François Bazin s'efforce de répondre, avec des formules qui font mouche et donnent à son essai un ton alerte. Il dresse moins le portrait de la personne que de l'homme politique qui, *a priori*, n'avait aucun atout pour devenir président de la République mais a quand même accédé à la fonction dite suprême. Les raisons pour lesquelles il a été élu sont celles qui expliquent son impopularité actuelle. Celle-ci semble ne pouvoir être corrigée par aucune initiative, aucun choix politique, aucune annonce. Si les attentats de janvier 2015 ont donné à François Hollande l'occasion de montrer une nouvelle dimension - celle d'un responsable capable de faire face à une crise grave -, cette séquence, comme celle de l'intervention au Mali, n'a eu aucun effet à long terme. À quoi cela est-il dû ? Probablement au grand malentendu qui s'est installé entre l'opinion publique, pas toujours cohérente, et le président actuel. Mais ce malentendu n'est-il pas le fait d'un peuple qui ne veut pas admettre que son président est finalement à son image ?

G.S.

### L'ESCLAVAGE RACONTÉ À MA FILLE

De Christiane Taubira

Philippe Rey – mai 2015, 192 pages

Ce n'est pas la Garde des Sceaux qui dialogue avec sa fille, mais la députée instigatrice et rapporteure de la loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. Si la forme du dialogue sonne parfois un peu faux, le sujet traité est trop grave pour qu'on s'y arrête. Beaucoup de mythes et de portraits flatteurs de personnages historiques sont mis à mal par cet essai. L'ampleur du drame humain de l'esclavage ainsi que son impact historique sont éclairés d'une lumière crue. Christiane Taubira n'est pas décidée à faire des concessions sur la nature de l'esclavage, et encore moins à l'égard des esclavagistes déclarés ou camouflés. Elle ouvre le débat sur les réparations qui peuvent être décidées, en rejetant d'emblée un « deuxième achat » des esclaves par des compensations financières pour solde de tout compte.

Ce démontage du mécanisme de l'esclavage ne peut que laisser des traces dans la mémoire du lecteur. Le livre de Christiane Taubira mérite pleinement d'être considéré comme indispensable alors que les formes contemporaines d'esclavage fleurissent encore aujourd'hui. Il en apprend tant, il interpelle tant, il révèle tant que quand on le ferme, on n'est plus tout à fait le/la même.

G.S.

### LES SECRETS D'UN JUGE

Comment la justice se fait le bras armé du pouvoir

De Michel Legrand

Ed. Fayard - 2015, 320 pages

Ces souvenirs d'un juge décrivent à la fois le quotidien de son métier, mais aussi des aspects moins connus. L'auteur a été élève de l'école de la magistrature et a suivi un cursus partiellement classique dans ces cours d'appel dont certains chefs se préoccupent avant tout « d'avoir le ruban et de changer leur voiture de fonction ». Membre de l'USM, le syndicat majoritaire, il a toutefois opté pour « la mauvaise juridiction au mauvais moment » – entendre, la Cour de sûreté de l'État en 1979 : elle sera supprimée en 1981. Mais notre juge aura eu le temps de voir le poids terrible du politique sur cette juridiction et surtout le poids de l'Élysée. Certains présidents utilisant même la Cour de sûreté pour leur vengeance personnelle... Au retour de la droite, il deviendra un des piliers de la section antiterroriste et sera à nouveau mêlé, comme acteur ou comme témoin, à des moments terribles, dont le suicide du juge Boulouque.

On comprend qu'il ait alors volontiers regagné les juridictions provinciales de droit commun. Mais ce fut pour y découvrir, parfois en pire, les mêmes contraintes, avec un parquet de plus en plus tenu par l'exécutif, et aussi l'extravagance de quelques hiérarques locaux mêlés aux scandales de l'époque (Carignon, Cupillard...) Sa carrière se fracassera avec l'affaire Roman. Cette affaire vous vous en souvenez : suite au viol sauvage et à l'assassinat horrible d'une fillette, l'opinion publique, déchaînée (par, il est vrai, une enquête policière et une instruction particulièrement mal faites), avait décidé, avant tout jugement, que des deux suspects arrêtés, le vrai coupable était le parisien, fils de famille déclassé. Comment, peu à peu, la vérité s'est faite à l'audience et comment notre avocat général en est venu à requérir un acquittement : c'est un des plus beaux passages du livre. Avec une morale bien ambiguë : l'innocent a certes été acquitté mais il s'est suicidé ; quant à notre avocat général, il a été privé de son avancement. Du moins s'est-il racheté pour l'avenir par sa sincérité qui outre qu'elle rend crédible son récit fait de lui un des meilleurs témoins de l'histoire, pas très brillante, de la justice sous la V<sup>ème</sup> République.

F.C.

## SÉLECTION D'APRÈS-DEMAIN



## Livre

HISTOIRE ET LUMIÈRES - **Changer le monde par la raison**Entretiens avec **Nicolas Weill**Par **Zeev Sternhell**

Collection « itinéraires du savoir » - Albin Michel - Mai 2014 - 368 pages

Pas trois. Quatre. Selon la célèbre typologie des droites en France établie par René Rémond, il y a en a trois : la légitimiste, l'orléaniste et la bonapartiste. Pour Zeev Sternhell, lui-même ancien étudiant de René Rémond, auquel il porte respect et reconnaissance, ce classement communément admis, cet « Évangile », passe sous silence une quatrième catégorie : la droite fasciste. Du boulangisme, qui a donné naissance à l'antisémitisme politique en France, à Barrès et ses adeptes, la preuve existe selon lui qu'une partie de la droite s'est ralliée à la doctrine fasciste dès avant la Seconde Guerre mondiale. Si un consensus s'est établi pour que cette frange politique soit passée sous silence – il a fallu qu'un historien américain<sup>1</sup> se penche en détail sur le régime de Pétain pour que le « récit » de cette époque soit soumis à critique – c'est que nombre d'hommes politiques et d'intellectuels se sont imprégnés de l'idéologie fasciste, et qu'ils ont souhaité que cela soit oublié au lendemain de la guerre. Auteur d'un ouvrage controversé sur ce phénomène<sup>2</sup>, Zeev Sternhell a dû faire face à une hostilité ou à des critiques émanant de tous les horizons de la classe politique ou intellectuelle. Pour autant, il n'hésite pas à désigner ceux qui ont sympathisé avec le fascisme, voire le nazisme : Alfred Fabre-Luce, Bertrand de Jouvenel<sup>3</sup>, entre autres. Il combat également l'image dominante du colonel de La Rocque qui, selon lui, comme chef des Croix de Feu,

fut un authentique fasciste. D'une manière générale, il s'efforce de rétablir une vérité historique telle qu'il l'interprète, occultée pour de multiples raisons, y compris par des leaders d'opinion peu suspects de complaisance avec l'extrême droite.

Cette analyse des droites en France couronne un ouvrage essentiellement tourné vers la description et la défense des Lumières, que Zeev Sternhell qualifie de franco-kantiennes. Après son exil de Pologne, lié à l'oppression antisémite des nazis et des Polonais, il s'est installé en France puis a immigré en Israël. C'est en France qu'il s'est imprégné de l'idéologie des Lumières à l'égard desquelles il exprime un soutien et un attachement sans faille. Sa culture historique et son esprit de synthèse donnent naissance à un ouvrage passionnant et riche de références. Son regard critique sur toute chose exprime une liberté de penser permise par une émancipation intellectuelle incontestable.

C'est ainsi que, tout en se proclamant sioniste indéfectible – et de gauche –, il porte sur l'évolution de l'État d'Israël un regard presque désespéré.

Mais le cœur de son livre concerne les Lumières et, par antinomie, les « anti-Lumières ». Son analyse en est, si l'on ose dire en l'occurrence, éblouissante. Son regard admiratif sur les philosophes des Lumières livre un panorama intellec-

tuellement vivifiant et politiquement enrichi. D'un côté, les Lumières franco-kantiennes incarnent « l'école du droit naturel ». De l'autre, les anti-Lumières « constituent une tradition politique fondée sur le culte de tout ce qui distingue et divise les hommes – l'histoire, la culture, la religion, la langue –, tel que ce qui sépare est considéré comme essentiel et donne son sens à la vie ». De ce point de vue, un anthropologue comme Claude Lévi-Strauss, soucieux de la préservation des différences entre les populations, relève selon lui plus de la deuxième école que de la première.

Nombre d'acteurs de la controverse politico-intellectuelle entre Lumières et anti-Lumières sont passés en revue avec brio et érudition. La lecture de ce livre éclaire son sous-titre *Changer le monde par la raison*. Ses dernières phrases sont une profession de foi : « *Le monde tel qu'il est n'est pas le seul possible. Je ne crois nullement que l'idée de progrès soit morte ou nocive. Il faut s'y accrocher, il faut la défendre. Pour elle, il faut combattre.* » Que dire de plus, que dire de mieux aux jeunes générations que ce que cet intellectuel de quatre-vingts ans proclame au soir d'une vie riche à tous égards ?

Guy Snanoudj

1. Robert Paxton

2. *Ni droite, ni gauche. L'idéologie fasciste en France*, Seuil 1983.

3. dont, par fidélité en amitié, Raymond Aron prendra la défense.

# Journal trimestriel de documentation politique

**Après-  
demain**

**Dans chaque numéro :** un dossier thématique sur un sujet actuel, politique, économique ou social, conçu pour aider ceux qui veulent comprendre les problèmes contemporains (bibliothèques - services de documentation) et ceux qui ont la charge de les expliquer : enseignants, éducateurs, syndicalistes, animateurs de groupes...

L'ensemble des articles du journal *Après-demain* parus de 1957 à 2011 inclus sont en consultation libre directement sur le site internet [www.fondation-seligmann.org](http://www.fondation-seligmann.org). Articles, numéros depuis 2012 et abonnements sont à commander en ligne ou avec le bon de commande.

*Après-demain* n'est pas vendu en kiosques, mais seulement dans quelques librairies.

## Numéros parus en 2012

- N° 21 (NF) L'école dans la société
- N° 22 (NF) Médicaments : entre progrès et profits ?
- N° 23 (NF) Les droits des immigrés
- N° 24 (NF) Quel avenir pour les jeunes ?

## Numéros parus en 2013

- N° 25 (NF) Consommons responsables
- N° 26 (NF) Aujourd'hui, les femmes !
- N° 27 (NF) / N° 28 (NF) Après-demain, et après ?

## Numéros parus en 2014

- N° 29 (NF) L'impôt : pour un consentement renouvelé
- N° 30 (NF) La Justice en perspectives
- N° 31 (NF) / N° 32 (NF) Demain l'Afrique

## Numéros parus en 2015

- N° 33 (NF) Le logement
- N° 34 (NF) Le droit du travail

**Bon de commande page 32**

## Offres d'abonnement

	Offre papier	Offre numérique	Formule intégrale
<i>Descriptif des abonnements</i>	<i>Recevez chaque trimestre le journal Après-demain chez vous.</i>	<i>Retrouvez chaque trimestre le journal Après-demain sur votre espace abonné. Accès illimité aux archives du journal (de 1957 à nos jours).</i>	<i>Recevez chaque trimestre le journal Après-demain chez vous et sur votre espace abonné. Accès illimité aux archives du journal (de 1957 à nos jours).</i>
<b>Abonnement annuel* :</b>			
- Ordinaire	34 €	34 €	<b>Tarif unique de 54 €</b>
- Étudiants, syndicalistes	26 €	26 €	
- Groupés (5 et plus)	26 €	-----	
- Étranger	51 €	34 €	
	<b>Version papier</b>	<b>Version numérique</b>	
<b>Prix du numéro* :</b>			
- France	9 €	9 €	
- Étranger	11 €	9 €	
<b>Collections reliées* :</b>			
- Des numéros par année avant 2007	34 €	-----	
- Collections reliées des années 2007-2008, 2009-2010, 2011-2012	60 €	-----	

\* Remise libraire : 10% - TVA non applicable (Art. 293 B du CGI)

**Paiement par chèque bancaire ou par virement à l'ordre de :**  
Fondation Seligmann - Journal Après-demain  
BP 50 019 - 75721 Paris Cedex 15  
Siret 493 754 246 00020 - APE 9499 Z

**Paiement en ligne sur le site de la Fondation Seligmann**  
[www.fondation-seligmann.org](http://www.fondation-seligmann.org)  
[apres-demain@fondation-seligmann.org](mailto:apres-demain@fondation-seligmann.org)